

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2014 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. Guy DENIER, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, Christian GRIMPRET, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 6 ^{ème} question) autres membres du bureau communautaire
Date de convocation 16/10/2014	M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 6 ^{ème} question), M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, Mme Catherine SEVALLE, Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.
Date de publication : 30/10/2014	Membres absents excusés : Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Pierre ROBIN, M. David CARON procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Vice-présidents ; M. David BAUDON, autre membre du bureau communautaire, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Yann HÉLARY, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Nadège DÉsir, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sally CHADJAA procuration à M. Didier GESLIN, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU, M. Vincent DEMESTER procuration à Mme Line LAFOUGÈRE, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 7 ^{ème} question), Mme Patricia FRIOU procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (à partir de la 7 ^{ème} question) procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI, M. Pierre LE HÉNAFF procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Eric PERRIN procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, M. Didier ROBLIN procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Yves SEIGNEURIN procuration à M. Guy DENIER, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Nadège DÉsir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18h15 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Nadège DÉsir est désignée comme secrétaire de séance.

Grands projets du mandat - Contractualisations

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Président présente un point d'étape sur les grands projets du mandat et leurs contractualisations (fonds européens, contrat de plan, contrat de ville, contrat régional de développement durable) selon le document présenté en séance et ci-annexé.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

- Sur le volet portuaire, il regrette l'absence de partenariat avec la Région et surtout sur la question des dividendes publics à hauteur de 50 % par l'État.
Sachant que le solde positif d'exploitation représente un montant significatif souvent supérieur au million d'euro, monsieur le Président estime qu'il n'est pas raisonnable que la communauté participe à l'investissement si l'État de son côté prend des dividendes.
- Concernant le CRDD, il convient de noter que le contrat voulu par la Région est plus court (3 ans), ce qui peut créer des difficultés pour les associations et structures partenaires. Monsieur le Président note aussi que le CRDD englobe parfois des actions déjà engagées et qui relèvent du seul ressort de la Région comme les bourses régionales de l'emploi.

Il explique également le débat en cours sur la volonté et la pression exercées par certains élus pour privilégier le secteur rural. Monsieur le Président estime qu'il faut tendre vers un équilibre rural / urbain et ensuite tenir compte de la particularité des territoires les plus fragiles tant en rural qu'en urbain.

- L'université (volet enseignement supérieur et recherche) est le point négatif du contrat de plan à ce stade des discussions. Monsieur le Président soulève la baisse importante des crédits de l'État sur la recherche, et le ministère a été interpellé sur ce point.
- Enfin, monsieur le Président explique qu'il sera vigilant sur les enveloppes globales pour prendre soin qu'elles ne soient pas affectées sur plusieurs programmes.

Monsieur Joubert sur le volet enseignement supérieur du contrat de plan, précise que les universitaires sont « atterrés » devant les propositions formulées à ce jour. Il demande si les actions du volet énergétique sont connues.

Monsieur le Président, en réponse à monsieur Joubert, précise qu'il y a déjà le programme TIPEE à Lagord mais globalement, le volet énergétique est toujours en cours d'instruction.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

Dans la suite de cet échange, monsieur le Président donne lecture d'un projet de motion relative à la mise en service de la LGV en 2017 et la desserte ferroviaire de La Rochelle.

Il explique que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération au financement de la LGV a été prise entre autres en considération d'un gain de temps sur le trajet La Rochelle - Paris, notamment par le raccordement entre la ligne de La Rochelle et la ligne nouvelle qui permet au TGV d'éviter un passage en gare de Poitiers. Or, des informations récentes et officieuses relatent une forte pression pour obtenir un arrêt en gare de Poitiers, ce qui anéantirait l'avantage escompté pour l'agglomération rochelaise. Dans cette hypothèse, l'accord de financement donné par l'agglomération reposerait sur une tromperie.

Pour ces motifs, il propose cette motion afin de demander le meilleur temps de parcours possible en utilisant le raccordement et sans arrêt en gare de Poitiers.

Monsieur Mauvilly indique qu'il soutiendra cette motion et regrette que la CdA soit exclue des discussions avec le concessionnaire LISEA.

Monsieur Joubert appuie également cette démarche d'autant que les changements des horaires du matin ont entraîné une dégradation du service sur la ligne La Rochelle - Paris.

Monsieur le Président précise que LISEA en double qualité de constructeur et d'opérateur comprend parfaitement la demande formulée par l'agglomération.

Après débat, monsieur le Président met aux voix le texte de la motion comme ci-après :

Motion : pour la qualité de la desserte ferroviaire de La Rochelle à la mise en service de la LGV-SEA en 2017

La ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique actuellement en cours de construction sera ouverte au service commercial à l'été 2017. A cette date, Bordeaux sera à 2h de Paris.

Les villes situées sur le tracé de la ligne entre Tours et Bordeaux ont bénéficié d'une convention de desserte leur assurant une qualité de service après l'ouverture de la ligne à grande vitesse. Malgré des demandes répétées pour bénéficier des mêmes garanties, la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'est vue opposer une fin de non recevoir au motif qu'elle n'était pas sur cet axe.

La contribution de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au financement de la LGV-SEA a été calculée en prenant en compte un gain de 16 minutes sur le temps de parcours La Rochelle - Paris. Ce gain de temps est possible grâce à la construction du raccordement de Fontaine-le-Comte entre la ligne de La Rochelle et la ligne nouvelle qui permet aux TGV d'éviter un passage en gare de Poitiers.

Les horaires de service 2017 seront décidés entre la fin de l'année 2014 et le premier trimestre 2015. A ce stade de leur élaboration, il est prévu que les TGV à destination de La Rochelle marqueront tous un arrêt en gare de Poitiers. Le temps de parcours résultant de ce tracé ne connaîtra, par conséquent, aucune amélioration en comparaison de la situation avant travaux soit au mieux 2h50 environ.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire, réuni en séance le 23 octobre 2014, a pris en considération :

- L'importance de ce projet pour le développement économique, touristique et la réponse aux besoins des habitants du territoire,
- L'absence d'amélioration du temps de parcours entre La Rochelle et Paris alors que dans le même temps Bordeaux ne sera plus qu'à 2h de la capitale,
- Le montant prévisionnel de sa participation au financement de la LGV-SEA à hauteur de 7,5 M € hors actualisation,
- La position annoncée dès l'origine du projet de conditionner la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'amélioration de la desserte de son territoire tant en terme d'infrastructures que de qualité de service.

Le Conseil Communautaire, au regard de ces éléments, demande à ce que, dans la trame horaire, soient inscrits des TGV La Rochelle - Paris avec le meilleur temps de parcours possible en utilisant le raccordement de Fontaine-le-Comte et sans arrêt en gare de Poitiers.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle sollicitera les agglomérations de Niort, Rochefort ainsi que les Conseils généraux de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres afin d'adopter une démarche conjointe demandant que soit tracé de façon régulière un TGV La Rochelle - Paris sans arrêt en gare de Poitiers. Dans cette attente, elle maintiendra la suspension de sa participation financière à la construction de la ligne nouvelle à grande vitesse entre Tours et Bordeaux ainsi qu'aux projets connexes.

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

La motion est adoptée à l'unanimité.

1-Règlement intérieur du conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Adoption

Le règlement intérieur du conseil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle actuellement en vigueur a été adopté par le conseil communautaire du 31 octobre 2008.

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui s'applique aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 précise que l'organe délibérant doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi il est proposé, d'adopter le nouveau règlement, qui annule et remplace le précédent.

Les principales modifications concernent notamment la transcription de modifications rédactionnelles issues du CGCT, la composition du bureau, l'intégration de l'instance conférence des maires, l'uniformisation des modalités de fonctionnement des groupes de travail et commissions spéciales.

Monsieur Christian Pérez précise qu'après concertation avec les groupes d'élus, les modifications suivantes sont proposées :

Article 8 : remplacer « 10 » jours par « 6 » jours.

Article 29 : ajouter une dernière phrase libellée comme suit : « lorsqu'un sujet mis à l'ordre du jour du bureau communautaire impacte directement et particulièrement une commune, le maire de la commune concernée, pourra être invité à assister au Bureau communautaire sur ce point ».

Article 34 : insérer un alinéa 3 libellé comme suit : « la conférence des maires, peut également faire des propositions de mise à l'ordre du jour du bureau sur tous les sujets relevant des compétences de la communauté ».

Articles 43 et 47 : remplacer le nombre « 15 » par le nombre « 10 ».

Article 48 : après « conseil communautaire », supprimer la fin de la phrase et remplacer le libellé suivant : « un espace est réservé à l'expression des groupes constitués ... à la demande d'application de cette disposition, les modalités d'expression des groupes constitués seront définies par délibération du conseil communautaire ».

Monsieur Joubert demande s'il est prévu de tenir à nouveau les séances du conseil dans les communes.

Monsieur Pérez répond que c'est possible comme indiqué à l'article 2, mais pas de manière systématique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver les dispositions figurant dans le règlement intérieur avec les modifications visées ci-dessus et ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

2-Commission d'évaluation des transferts de charge - Désignations des représentants

Selon l'article 8 des statuts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges placée auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La mission de la commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre au titre des retours de la fiscalité économique.

La commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 28 communes membres, désignés par le conseil communautaire.

La commission est présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Elle élit en son sein un vice-président.

La commission locale d'évaluation des transferts de charge ne dispose que d'un simple pouvoir de proposition.

Par ailleurs, le règlement intérieur précise que la commission doit être renouvelée à l'issue de l'installation d'un nouveau conseil communautaire et qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé chaque fois que le Président le juge utile.

Après consultation des communes membres, il est proposé de procéder au vote et de désigner les membres de la commission.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Nom des Communes	Désignation de leur représentant titulaire	Désignation de leur représentant suppléant
ANGOULINS-SUR-MER	M. Pascal OLIVO	M. Alain MORISSET
AYTRE	M. Alain TUILLIÈRE	M. Dominique GENSAC
BOURGNEUF	Mme Aurélie CROOK	Mme Nicole DEBRIS
CLAVETTE	Mme Marie-Ange CHABIRAND	Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU
CHATELAILLON-PLAGE	M. Jean-Louis LÉONARD	M. Stéphane VILLAIN
CROIX-CHAPEAU	M. Jean-Pierre JAMMET	Mme Bernadette PORQUIER
DOMPIERRE-SUR-MER	Mme Brigitte GAUTIER	M. David CARON
ESNANDES	M. Didier GESLIN	M. Rémi DESPLANTES
LAGORD	M. Antoine GRAU	Mme Mireille CURUTCHET
LA JARNE	Mme Geneviève MOLLARD	M. Jean-François DUPONT
LA JARRIE	M. David BAUDON	M. Francis GOUSSEAUD
LA ROCHELLE	M. Yann HÉLARY	M. Marc BERAUD
L'HOUMEAU	M. Yannick CADET	M. Cyril ANDRIEU
MARSILLY	M. François LEROY	M. François FROMENTIN
MONTROY	M. Stevens NAHMANI	Mme Viviane COTTREAU
NIEUL-SUR-MER	M. Henri LAMBERT	Mme Sylvie DUBOIS
PERIGNY	M. Guy DENIER	M. Philippe MORISSET
PUILBOREAU	M. Jean-François VATRÉ	M. Alain DRAPEAU
SAINT-CHRISTOPHE	M. Jean-Claude ARDOUIN	Mme Brigitte MOULARD
SAINT-MÉDARD D'AUNIS	M. Roger GERVAIS	Mme Cosette BOUYER
SAINT-ROGATIEN	M. Jacques LEGET	M. Didier LARELLE
SAINT-VIVIEN	M. Vincent DEMESTER	Mme Pascale LEYON
SAINT-XANDRE	M. Christian PÉREZ	Bernard BORDELAIS
SAINTE-SOULLE	M. Christian GRIMPRET	Mme Elyette BEAUDEAU
SALLES-SUR-MER	Mme Marylis MONCOUCUT Mme Marie-Gabrielle CHUPEAU	M. Jean-Claude MORISSE
THAIRÉ		Mme Rebecca MARTIN
VÉRINES	Mme Line LAFOUGÈRE	M. Christophe RALLET
YVES	M. Didier ROBLIN	Mme Valérie BECOURT

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue sont désignés pour siéger à la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

3-Commission permanente « développement économique » - Composition et désignation des membres

L'article 7 de ses statuts, prévoit la création d'une commission permanente chargée de donner des avis et de formuler des propositions au Bureau communautaire en matière de développement économique.

Selon l'article 28 du règlement intérieur en vigueur, la commission prend la forme d'une commission extra-communautaire et en conséquence, peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire.

Il est également prévu que le Président et la 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération soient membres de droit de la commission et qu'elle sera animée, en qualité de rapporteur général, par le vice-président ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Il est rappelé que le Président de la commission peut appeler toute personne à participer aux travaux de ladite commission en tant qu'expert, en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Développement Économique » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- de désigner les membres représentants des communes appelés à y siéger.

Sont proposées les candidatures de :

Nom des Communes	Désignation de leur représentant titulaire	Désignation de leur représentant suppléant
Angoulins-Sur-Mer	Pascal OLIVO	Bérangère GILLE
Aytré	Jean-Marc JUNCA	Jean CAZZANIGA
Bourgneuf	Jean-François MARTIN	Aurélie CROOK
Clavette	Alain LORENZINI	Jean-Jacques SNOEK
Châtelailon-Plage	David LABICHE	Morgan MOREAU
Croix-Chapeau	Jean-Pierre JAMMET	Christophe RICHARD
Dompierre-sur-mer	Brigitte GAUTIER	Sally CHADJAA
Esnandes	Rémi DESPLANTES	Jocelyne MARIE
Lagord	Damien RUEL	André TURCOT
La Jarne	Sébastien GALLET	Vincent COPPOLANI
La Jarrie	Yves GAUTHEY	Annick MOREAU
La Rochelle	Serge POISNET Séverine LACOSTE Marc BÉRAUD Pierre ROBIN Jean-Marc SOUBESTE	Salomé RUEL Pierre MALBOSC Michel RAPHEL Pascal LARUE Michel SABATIER
L'Houmeau	Cyril ANDRIEU	Hugues RIVAUD
Marsilly	François LEROY	Joël BOURSAUD

Montroy	Stevens NAHMANI	Annick VARÉLA
Nieul-Sur-Mer	Henri LAMBERT	Alain NAVUEC
Périgny	Guy DENIER	Philippe MORISSET
Puilboreau	Alain DRAPEAU	Hervé DE BLEECKER
Saint-Christophe	Vincent LAVALADE	Jean-Claude ARDOUIN
Saint-Médard d'Aunis	Gilbert DELACOUR	Christian TILLAUD
Saint-Rogatien	Sylvie MARTIN	Michel ROUCHER
Saint-Vivien	Eric ARDOUIN	Pascale LEYON
Saint-Xandre	André DELPHIN	Henri BOISSONNET
Sainte-Soulle	Catherine MARTIN	Christian GRIMPRET
Salles-Sur-Mer	Jean-Luc PIPELIER	Françoise MAHE
Thairé	Loris PAVERNE	Maryvonne LAPRADE
Vérines	Line LAFOUGÈRE	Florent BRISOU
Yves	Monique MAIRE	Jean-Michel GUIGNET

Votants : 77
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 77
 Pour : 77
 Contre : 0

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue sont désignés pour siéger à la Commission permanente « développement économique ».

Adopté à l'unanimité.
 RAPPORTEUR : M. PÉREZ

4-Commission permanente « aménagement de l'espace-urbanisme » - Composition et désignation des membres

L'article 7 des statuts, prévoit la création d'une commission permanente chargée de donner des avis et de formuler des propositions au Bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Selon l'article 28 du règlement intérieur en vigueur, la commission prend la forme d'une commission extra-communautaire et en conséquence, peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire.

Il est également prévu que le Président et le 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération soient membres de droit de la commission et qu'elle sera animée, en qualité de rapporteur général, par le vice-président ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Il est rappelé que le Président de la commission peut appeler toute personne à participer aux travaux de ladite commission en tant qu'expert, en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Aménagement de l'espace - Urbanisme » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- de désigner les membres représentants des communes appelés à y siéger.

Sont proposées les candidatures de :

Nom des Communes	Désignation de leur représentant titulaire	Désignation de leur représentant suppléant
Angoulins-Sur-Mer	Gérard CÉZARD	James FLAESCH
Aytré	Martine VILLENAVE	Catherine JOUAULT
Bourgneuf	Jérôme PERROCHEAU	Pierrick BLAIN
Clavette	Jean LARRIBOT	Stéphane BEAUPOUX
Châtelailon-Plage	Bruno RICCI	Catherine SEVALLE
Croix-Chapeau	Marie LAUDE	Jean-Paul RENARD
Dompierre-sur-mer	Sally CHADJAA	Daniel GAUDIN
Esnandes	Bernard LORENT	Guy SCHERRER
Lagord	Jean-Paul SOUMAGNAC	Pierre LE HÉNAFF
La Jarne	Jean-Louis TERRADE	Vincent COPPOLANI
La Jarrie	François BLAZY	Géraldine GILLARDEAU
La Rochelle	Marylise FLEURET-PAGNOUX Jean-Philippe PLEZ Brigitte DESVEAUX Bruno LÉAL Mathilde ROUSSEL	Catherine LÉONIDAS Eric PERRIN Arnaud JAULIN Stéphanie COSTA Frédéric CHEKROUN
L'Houmeau	Raymond ESCOBAR	Yannick CADET
Marsilly	Jacques DRUAUD	Christian ARDOUIN
Montroy	Eric THOMAS	Michelle DELÈTRE
Nieul-Sur-Mer	Jean-Marc SORNIN	Philippe EGREMONTE
Périgny	Guy DENIER	Philippe MORISSET
Puilboreau	Marc LE MENER	Guy DANTO
Saint-Christophe	Josette MARIN	Philippe BESSON
Saint-Médard d'Aunis	Mélina TARERY	Cosette BOUYER
Saint-Rogatien	Didier LARELLE	Nathalie SOUCEK
Saint-Vivien	Géraldine SAGOT	Vincent DEMESTER
Saint-Xandre	André DELPHIN	Henri BOISSONNET
Sainte-Soulle	Elyette BEAUDEAU	Alain BRUNET
Salles-Sur-Mer	Robert CHARLEUX	Marylise MONCOUCUT
Thairé	Sébastien BOURAIN	Marie-Gabrielle CHUPEAU
Vérines	Philippe BOUSSIRON	Pascal PENAUD
Yves	Roger TOMASSO	Gérard LEVEQUE

Votants : 77
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 77
 Pour : 77
 Contre : 0

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue sont désignés pour siéger à la Commission permanente « aménagement de l'espace-urbanisme ».

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

5-Commission permanente « politique de la ville » - Composition et désignation des membres

L'article 7 de ses statuts, prévoit la création d'une commission permanente chargée de donner des avis et de formuler des propositions au Bureau communautaire en matière de politique de la ville.

Selon l'article 28 du règlement intérieur en vigueur, la commission prend la forme d'une commission extra-communautaire et en conséquence, peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire.

Il est également prévu que le Président et la 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération soient membres de droit de la commission et qu'elle sera animée, en qualité de rapporteur général, par la vice-présidente ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Il est entendu que la commission « Politique de la Ville » couvre aussi les différentes thématiques de la prévention de la délinquance, et de l'équilibre social de l'habitat. Selon les thèmes abordés, les élus ayant reçu délégation dans ces domaines assistent de droit à la commission et rapportent les questions qui les concernent.

Chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Il est rappelé que le Président de la commission peut appeler toute personne à participer aux travaux de ladite commission en tant qu'expert, en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la composition et le fonctionnement de la commission « Politique de la Ville » selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- de désigner les membres représentants des communes appelés à y siéger.

Sont proposées les candidatures de :

Nom des Communes	Désignation de leur représentant titulaire	Désignation de leur représentant suppléant
Angoulins-Sur-Mer	Bérangère GILLE	Pascale DAVID
Aytré	Dominique GENSAC	Christelle SALLAFRANQUE
Bourgneuf	Paul-Roland VINCENT	Jérôme PERROCHEAU
Clavette	Chantal CHERPRENET	Alain LORENZINI
Châtelailon-Plage	Anne-Marie MOREAU	Michèle BOMPOINT
Croix-Chapeau	Patrick BOUFFET	Mathieu PAUL
Dompierre-sur-mer	Jean-Loup HOCQUET	Sonia HUGUET
Esnandes	Catherine FILLON	Sylvie SAUVIGNON
Lagord	Hélène CHAUVIN	Brigitte LACARRIÈRE
La Jarne	Vincent COPPOLANI	Jean-François DUPONT
La Jarrie	Christine MASSON	Adrien DHALLUIN

La Rochelle	Soraya AMMOUCHE-MILHIET Michel CARMONA Sophorn GARGOULLAUD Chantal VETTER Nadège DÉsir	Marion PICHOT Patricia FRIOU Severine AOUACH-BAVEREL Brahim JLALJI Véronique LAFFARGUE
L'Houmeau	Fanny SARRION JACOB	Nelly BROCHET
Marsilly	Loïck THIBAUD	Maria-Annick GRIGNOU
Montroy	Jonathan KUHN	Viviane COTTREAU
Nieul-Sur-Mer	Fabienne JARRIAULT	Marc MAIGNÉ
Périgny	Myriam CONDAMIN	Nicole THOREAU
Puilboreau	Martine RICHARD	Evelyne GENTET
Saint-Christophe	Brigitte MOULARD	Nadine ZELMAR
Saint-Médard d'Aunis	Liliane BOUTET	Sylvette REMBERT
Saint-Rogatien	Didier LARELLE	Patricia DAVID
Saint-Vivien	Anne-Claire VIGNERON	Laurent MALGOIRES
Saint-Xandre	Abdel Nasser ZERARGA	Sandrine BENETREAU
Sainte-Soulle	Véronique TROUNIAC	Hervé GROLIER
Salles-Sur-Mer	Josette RAIMON	Marie-Annick GUIMARD
Thairé	Maryvonne LAPRADE	Danielle GOURAUD
Vérines	Line MEODE	Gilbert ROCHEL
Yves	Roger TOMASSO	Gilles MICHAUD

Votants : 77
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 77
Pour : 77
Contre : 0

Les candidats proposés ayant tous obtenus la majorité absolue sont désignés pour siéger à la Commission permanente « politique de la ville ».

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

6-Eaux littorales - Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - Financement des travaux de protection - Participation de la CdA

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont des programmes destinés à lutter contre le risque de submersion marine de notre territoire. Ce sont des outils opérationnels qui portent sur deux volets :

- Les actions de protection du territoire communautaire contre le risque de submersion, qui présentent le montant budgétaire le plus conséquent (52 M€),
- Les actions visant à diminuer la vulnérabilité du territoire par la mise en place d'actions de prévention ou de prévision (2 M€).

Les communes littorales de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) sont intégrées dans l'un des 3 PAPI présents sur l'Agglomération :

- Le PAPI « Yves-Châtelaiillon » porté par le Syndicat Intercommunal du Littoral Yves-Châtelaiillon-Aix-Fouras (SILYCAF) pour Yves et Châtelaiillon,

- Le PAPI « Agglomération Rochelaise » porté par CdA pour les communes d'Angoulins-sur-Mer, La Jarne, Aytré, La Rochelle, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Marsilly et Esnandes (secteur Ouest),
- Le PAPI « Nord Aunis » porté par le Syndicat Mixte Hydraulique du Nord Aunis (SYNHA) pour la partie nord d'Esnandes.

Les actions des PAPI sont mises en œuvre par des partenaires institutionnels (CdA, Communes, Département).

Le financement des actions est réparti entre l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de Charente-Maritime et les communes concernées.

Pour les mesures portant sur les actions de protections (axes 6 et 7), les plus lourdes en termes financiers, les communes interviennent à raison de 20% du montant des études et travaux comme suit :

PAPI	Commune	Travaux par bassin de risque ¹ (M€ HT)	Part Communale (20%) (M€ HT)
PAPI « Baie d'Yves »	Yves	21,73 M€	2,09 M€
	Châtelailon-Plage		2,256 M€
PAPI « Agglomération Rochelaise »	Angoulins-sur-Mer	5,88 M€	0,82 M€
	Aytré		0,35 M€
	La Rochelle	19,6 M€	3,92 M€
		0,43 M€	0,05 M€
	L'Houmeau		0,04 M€
	Nieul-sur-Mer	2,13 M€	0,426 M€
	Marsilly	0,30 M€	0,06 M€
Esnandes	0,80 M€	0,16 M€	
PAPI « Nord Aunis »	Esnandes (Nord)	1,32 M€	0,26 M€
TOTAL		52,19 M€	10,43 M€
1. Montants labellisés des actions de protections (axes 6 et 7) pour lesquelles les communes participent financièrement			

Les dépenses des trois PAPI concernés sont à étaler sur les exercices 2014 à 2018, soit cinq années budgétaires.

Les montants financiers supportés par les communes sont importants. C'est pourquoi, la CdA pourrait, au titre de l'aménagement du territoire, prendre à sa charge 50% de la part communale relative aux travaux de protection, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Cette participation prendrait la forme d'un fonds de concours, et se traduirait par une convention avec chacune des communes concernées.

Monsieur Léonard profite de ce rapport pour préciser que l'année 2015 sera consacrée à la présentation de la prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPPI) qui soulèvera d'autres enjeux financiers pour les charges de maintenance et la surveillance des ouvrages sachant qu'il y aurait éventuellement la possibilité d'instaurer une taxe plafonnée à 40 € / habitants.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre en charge 50% de la part communale aux travaux de protection prévus dans les PAPI,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

7-Economie sociale et solidaire - Proposition de diagnostic territorial

Dans le cadre d'une meilleure connaissance de l'Economie Sociale & Solidaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale & Solidaire (CRESS) propose de réaliser un diagnostic de territoire afin de

- Connaître et rendre visible le poids de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de la CdA,
- Mieux appréhender les réalités économiques encore méconnues de ce secteur,
- Identifier les secteurs de l'ESS susceptibles d'embaucher à l'avenir,
- Consolider l'identité de l'ESS sur le territoire,
- Repérer et valoriser les initiatives innovantes sur le territoire,
- Identifier les besoins du territoire.

Il est proposé que cette intervention fasse l'objet d'un partenariat entre la CRESS et la CDA dans le cadre du dispositif « portrait de territoire », également cofinancé par l'AIRE 198. Pour un budget global de 35 000 €, cette dernière structure prendrait en charge 10 000 € et la CDA 25 000 €, sur le budget du développement économique. La durée prévisionnelle de cette démarche diagnostic est de 8 mois. Elle pourrait débuter dès 2014 et être imputée au Budget annexe du Développement économique.

Ensuite, la CRESS propose d'appliquer au territoire de la Communauté d'agglomération la « Fabrique à initiatives », dispositif innovant pour la création d'entreprises sociales, qui vise à :

- la détection des besoins sociaux
- le montage de plan d'affaires avant de les transmettre à des porteurs de projet

Ce deuxième dispositif d'un budget global prévisionnel de 30 000 € pourra être lancé après le « portrait de territoire » et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière au « portrait de territoire » à hauteur de 25 000 € HT au titre de sa compétence Développement Economique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au « portrait de territoire » au Budget Annexe des Affaires Economiques pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

8-Cohésion 17 -Subvention exceptionnelle - Attribution

Cohésion 17, est une association intermédiaire créée en 1988 pour de la mise à disposition de personnes en insertion sur des missions d'entretien de locaux, jardinage, repassage, petit bricolage et manutention ; elle dispose également de l'agrément simple Service à la Personne.

En 2013, Cohésion 17 comptait 167 personnes employées en insertion, soit 18,32 équivalents temps plein.

Aujourd'hui l'association connaît des difficultés financières :

- du fait d'une chute des heures de mission surtout depuis 2005, lorsque la loi Borloo a ouvert le champ concurrentiel des Services à la Personne,
- et des baisses de subventions de manière progressive depuis 2010.

Le nombre d'heures de mise à disposition de personnel est passé de 29 000 en 2009 à 20 500 en 2013.

Cohésion 17 est donc confrontée à deux problèmes :

- un problème de trésorerie pour lequel il lui faut trouver d'ici fin décembre 28000 €,
- un problème d'activité pour lequel il lui faut trouver 1 500h à vendre par mois.

L'association sollicite une aide exceptionnelle en consolidation et présente un budget 2014 à l'équilibre grâce à des subventions exceptionnelles de 30 000 € à partager entre la CDA, l'État et le Département.

Elle a également établi un budget 2015 en équilibre qui prend en compte :

- l'intégration des heures de mise à disposition réétudiées par les collectivités locales.
- la diminution de la masse salariale des permanents entre MDC17 et celle reprise par Cohésion 17,
- l'effort de communication afin de mettre en place un plan de commercialisation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir l'association cohésion 17, en lui accordant une subvention exceptionnelle de 10 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

9-Association régionale Les Cigales - Subvention d'investissement et convention 2014

Les CIGALES sont des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire.

Depuis 1983, les participants aux clubs d'investisseurs s'organisent pour gérer collectivement leur épargne afin de l'affecter au financement de projets d'intérêt social, environnemental ou culturel. Ces interventions, qui prennent la forme d'un apport en capital dans une logique de proximité permettent de créer des circuits courts au profit du territoire.

L'association régionale des Cigales de Poitou-Charentes dispose d'une antenne à La Rochelle.

Le projet 2014 de l'association est de contribuer à :

- la formation sur l'entreprendre autrement des jeunes et des salariés hors les murs ;
- l'installation des agriculteurs, maraîchers et à la consolidation des exploitations ;
- la transition énergétique ;
- la plateforme de financement participatif régionale.

L'association régionale des CIGALES du Poitou-Charentes sollicite une subvention de 1 500 € en investissement pour la poursuite de son équipement dans deux postes de travail informatiques permettant d'accueillir des stagiaires, ainsi qu'un ensemble de communication : vidéoprojecteur, matériel de sonorisation, kakemonos, bannières.

L'action des CIGALES vient en complément et en synergie de celle des collectivités, des acteurs de l'accompagnement et du financement des projets (microcrédit, prêt d'honneur, garantie de prêt...) : Insertion Poitou-Charentes Active, France Active, Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives, Boutiques de Gestion, Association pour le Droit à l'Initiative Economique...

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une participation de la CDA à hauteur de 74% maximum du plan d'investissement présenté plafonnée à 1 500 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser la subvention d'investissement à l'association régionale des Cigales.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

10-Commune de Lagord - Parc technologique Bas Carbone - Réhabilitation d'un bâtiment - Attribution et signature des contrats de recherche et développement

La Communauté d'agglomération a décidé en avril 2011 de conduire un projet de réaménagement d'un terrain militaire inutilisé par le Ministère de la Défense à Lagord en un parc d'activités à énergie bas carbone, projet repris par le contrat de redynamisation de sites de défense ayant pour objet de compenser la perte d'emplois liés à la dissolution du 519^{ème} régiment, signé en septembre 2011.

Dans le cadre de ce projet global de réaménagement, des acteurs publics et privés ont décidé de s'associer pour mettre en place une plateforme technologique interrégionale dédiée à la rénovation dans le bâtiment, incluant un bâtiment d'essai et un bâtiment de formation, projet retenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre des "investissements d'avenir".

Ce projet aura une double ambition :

- Réaliser une opération de réhabilitation d'un bâtiment "bas carbone" développant une haute performance énergétique et une haute qualité environnementale, en promouvant la recherche et le développement de produits innovants
- Mettre à disposition des acteurs publics et privés des équipements, en direction de trois domaines d'application de la réhabilitation de bâtiments :
 - o Hall d'essai permettant l'expérimentation de techniques et matériaux nouveaux, s'appuyant sur les activités de recherche de l'Université de La Rochelle
 - o Formation apprentissage, en lien avec une école d'ingénieurs en alternance
 - o Pépinière d'entreprises spécialisées dans le domaine

Dans le cadre de la mise en place du programme de recherche et développement à conduire lors de la réhabilitation du bâtiment, les opérateurs économiques innovants et la Communauté d'agglomération ont échangé sur les modalités financières de réalisation des prestations de développement expérimental à mettre en œuvre. Des contrats sont à établir pour ces lots spéciaux, passés en dehors du champ d'application du code des marchés publics en application de son article 3 alinéa 6.

Il résulte de ces discussions que la rémunération versée par la Communauté se décline comme suit :

Lots	Désignation de l'innovation	Entreprise	Montant €
A	Améliorer la maîtrise des transferts hygrothermiques et ressources renouvelables utilisées en isolation thermique	SOPREMA	462 683,00
B	Mettre en œuvre des techniques d'assemblage des bardages pour la réduction des ponts thermiques	SOPREMA	236 782,00
C	Mesurer l'irrigation intégrée d'un mur végétalisé	SOPREMA	30 535,00
D	Maîtriser les apports calorifiques et la traversée lumineuse par l'emploi de vitrages teintés électroniquement	RIDORET	273 098,00
E	Maîtriser la température des apports d'air extérieurs par l'emploi de fenêtres triple vitrage avec écoulement d'air (pariétodynamique)	RIDORET	65 308,00
F	Améliorer les performances acoustiques et thermiques de plafonds démontables	GAULT	42 408,00
H	Expérimenter des techniques de modulation de puissances lumineuses	CEL	14 967,53

En réponse à Monsieur Joubert, Monsieur le Président précise qu'il s'agit en fait de financer les travaux d'aménagement de la plate forme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'attribuer les contrats dans les conditions décrites, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. POISNET

11-Association « IMAGES DU REEL » / SUNNY LAB - Partenariat financier

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est partenaire de DOC SERVICES aux côtés de la Région de Poitou-Charentes et du Département de Charente-Maritime pour l'organisation du Sunny Side à La Rochelle, premier marché international du documentaire.

En parallèle du Sunny Side, une association « IMAGES DU REEL » a été mise en place pour l'organisation du Sunny Lab, programme d'animations qui a vocation à permettre aux acteurs de l'audio-visuel, notamment les entreprises locales du transmedia, de s'informer et d'observer les nouvelles pratiques professionnelles du secteur.

Ainsi, du 23 au 26 juin 2014 (pendant le Sunny Side), un programme de débats et de présentations, des espaces de démonstration et des installations accessibles de nouveaux produits & services, des ateliers de formation / expérimentation ont été mis en place dans l'Espace Encan, sur les quatre jours du marché, notamment sur les thématiques suivantes : architecture narrative interactive, immersive et participative ; études de cas - Transmedia à New York, en Asie, au Royaume-Uni... ; outils fondamentaux du transmedia ; La presse à l'heure du multi-écrans ; transmedia et transmission des savoirs...

Dans ce cadre et comme l'année précédente, la Communauté d'agglomération a été sollicitée par l'association IMAGES DU REEL à hauteur de 10 000 € pour l'année 2014 pour la mise en œuvre du programme d'animations Sunny Lab au titre du soutien à la filière locale transmédia.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 10 000 € HT en subvention au titre de sa compétence Développement Economique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. ALGAY

12-Plan De Prévention Des Risques Technologiques / PICOTY SDLP - Financement des mesures foncières - Convention

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des Sociétés PICOTY/SDLP a été approuvé le 26 décembre 2013. Il prévoit le délaissement de 16 habitations situées au plus près des dépôts (situées à La Rochelle chemin du remblais et des sablons).

Le coût de mise en œuvre des délaissements doit faire l'objet d'une convention fixant le financement tripartite Etat/Collectivités/Exploitant selon les dispositions du code de l'environnement.

Les collectivités concernées par cette convention sont celles qui perçoivent la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département de la Charente-Maritime et la Région sur un montant total de 3 474 000 € de mesures foncières (correspondant au montant du droit de délaissement des 16 habitations), le montant à la charge des collectivités est de 1 158 800 €. A ce jour 7 propriétaires se sont manifestés pour mettre en demeure la CdA, EPCI, compétent en matière d'urbanisme, pour acquérir leur bien.

Un premier projet de convention avait été adressé par la Préfecture en faisant apparaître une participation pour la CdA de 422 278 €.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2014 avait donc décidé d'approuver cette convention et le montant de cette participation.

Or il s'avère que le montant de la participation de la CdA a évolué depuis. En effet en 2013, un nouvel établissement a été intégré pour le calcul de la CET due par la société PICOTY. En outre, un ajustement a été nécessaire pour la société SDLP. Ces modifications ont pour conséquence d'augmenter la participation financière de la CdA qui s'élève désormais à 623 657 €.

Enfin, considérant que le dispositif opérationnel de maîtrise foncière de la convention de financement précitée prévoit un recours éventuel à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC), il apparaît opportun de le solliciter afin qu'il procède à l'acquisition des biens concernés et leur démolition.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le nouveau montant de la participation financière de la CDA qui s'élève à 623 657€,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement des mesures foncières,
- de solliciter l'EPF PC pour acquérir les propriétés concernées par le droit de délaissement et de procéder à leur démolition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle avec l'EPF PC relative à la maîtrise foncière du périmètre identifié par le PPRT PICOTY/SDLP ainsi que tout document utile à l'effet des présentes,
- de transférer à l'EPF PC les modalités d'exercice du droit de délaissement,
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme GARGOULLAUD

Monsieur Mauvilly souhaiterait que certaines délibérations soient accompagnées de plans ou de projection d'images en séance.

13-Agences de l'Eau - Accord de programmation - Signature et demandes de subventions

Par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a autorisé le Président, ou son représentant, à signer l'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Port de Plaisance pour la période 2011-2013, ainsi que toutes les demandes de subvention.

Aujourd'hui, un bilan technique et financier de ce programme a été établi. Il comprend une synthèse de la qualité des masses d'eau du territoire, issue des suivis réalisés localement et au titre de la DCE (Directive Cadre Européenne). Il met en évidence la nécessité de poursuivre les efforts pour pérenniser les usages de baignade et de conchyliculture.

Les actions à mener pour la période 2015-2017 sont estimées à plus de 20 000 000 € HT pour environ 7 000 000 € de subventions. Le Port de Plaisance de la Ville de La Rochelle ainsi que le Grand Port Port Maritime de La Rochelle, partageant les mêmes ambitions que la CdA, seront également signataires de ce programme pluriannuel. Suite à l'élargissement du périmètre de l'Agglomération, l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera également un de nos partenaires dans cet accord.

Ce projet porte sur les thématiques suivantes :

- La fiabilisation et l'adaptation des infrastructures, y compris sur le territoire élargi,
- La préservation des milieux, et des usages, sur les différents secteurs littoraux,
- La protection de la ressource et la maîtrise des consommations,
- L'information et la sensibilisation,
- Le suivi et l'évaluation des actions.

Il est précisé que l'opération d'amélioration des traitements de l'eau à l'usine de production d'eau de Coulonge sur Charente, estimée à 10 000 000 € HT, devrait démarrer à la fin de la période 2015-2017. C'est pourquoi, elle a été finalement retirée de l'accord de programmation mais elle bénéficiera le moment venu, des modalités d'intervention habituelles des Agences pour ce type d'opération.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, et Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer le prochain accord de programmation avec les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne ainsi que les demandes de subventions qui en découleront,
- à signer l'ensemble des demandes de subventions qui découleront de l'accord de programmation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

14-Fourniture de polymères pour conditionnement des boues issues des stations d'épuration - Autorisation de signature du marché

Les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) produisent des boues liquides qu'il est nécessaire d'épaissir et de déshydrater pour qu'elles puissent faire l'objet d'un traitement par compostage et valorisation agricole.

Pour mener à bien ces opérations de conditionnement par épaissement et déshydratation, l'emploi de produits polymères est indispensable.

La consommation annuelle de ces produits est estimée entre 80 et 120 tonnes par an pour l'ensemble des équipements situés sur les stations d'épuration exploitées par la CdA.

La mise en œuvre s'effectuera sur une durée de 3 ans pour un coût estimé entre 400 000 € HT et 1 200 000 € HT pour cette période définie.

Pour la dévolution des marchés correspondants, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) spécialisées a été préparé, pour procéder à un appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue d'établir un marché fractionné à bons de commande, établi conformément à l'article 77 du même code, pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

15-Ensemble de production d'eau de Coulonge-Sur-Charente - Étude d'opportunité pour la création d'une réserve d'eau brute - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) possède un ensemble de production d'eau potable à Coulonge-sur-Charente. L'eau du fleuve Charente est puisée en amont du barrage de St-Savinien pour ensuite être potabilisée.

Depuis 2011, la CdA a entrepris une réflexion sur la modernisation de cet ensemble pour notamment améliorer la qualité d'eau produite.

Par ailleurs, la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable menée par le Département de la Charente-Maritime prévoit d'asseoir la place de l'ensemble de Coulonge dans les infrastructures principales de production d'eau potable du département.

Aussi, afin d'assurer la disponibilité permanente des moyens de production, la CdA prévoit de réaliser une étude d'opportunité pour la création d'une réserve d'eau brute en complément de la prise d'eau existante.

Pour financer cette étude estimée à 30 000 € HT, un dossier de demande de subvention a été constitué afin de solliciter la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

16-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement-Construction d'un logement locatif social rue Saint-Dominique - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction d'un logement locatif social rue Saint Dominique à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêt n°13424, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLUS
Identifiant ligne de prêt	5054443
Montant	17 369 €
Durée d'amortissement :	10 ans
Index + marge	Livret A + marge : 0,6% (1,6%)
Périodicité des échéances:	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double limitée
Taux annuel de progressivité	0%
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 17 369 € qu'Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°13424 constitué d'1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

17-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement-Acquisition en VEFA de 12 logements rue Emile Normandin - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 12 logements rue Emile Normandin à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°13508, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5066618	5066619
Montant	371 244 €	133 680 €
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans
Index + marge	Livret A + marge : 0,6% (1,6%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5066620	5066621
Montant	202 884 €	57 545 €
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans
Index + marge	Livret A + marge : -0,20% (0,8%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 765 353 € qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°13508 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

18-Commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues - Désignation des membres

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a adopté les modalités relatives à la constitution de la Commission des Concessions d'Aménagement chargée d'émettre un ou plusieurs avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats.

Ainsi, le nombre de membres composant cette commission a été fixé à cinq titulaires et cinq suppléants.

L'élection de ces membres doit se dérouler au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de les désigner selon le mode d'élection ci-avant exposé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R300-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014, approuvant les modalités de constitution de la Commission des Concessions d'Aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission des Concessions d'Aménagement.

Est proposée la liste unique de candidatures suivantes :

Liste proposée :

Titulaires :

- Madame Martine VILLENAVE
- Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX
- Monsieur Jean-Philippe PLEZ
- Monsieur Jean-Luc ALGAY
- Monsieur Yves SEIGNEURIN

Suppléants :

- Madame Brigitte DESVEAUX
- Monsieur Henri LAMBERT
- Monsieur Christian PÉREZ
- Madame Mathilde ROUSSEL
- Monsieur Paul-Roland VINCENT

Votants : 76

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

La liste unique proposée, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés Mesdames Martine VILLENAVE, Marylise FLEURET-PAGNOUX, Messieurs Jean-Philippe PLEZ, Jean-Luc ALGAY et Yves SEIGNEURIN comme représentants titulaires et Mesdames Brigitte DESVEAUX, Mathilde ROUSSEL, Messieurs Henri LAMBERT, Christian PÉREZ et Paul-Roland VINCENT comme représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger à la commission des concessions d'aménagement.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

19-Commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues - Mise en place d'un règlement spécifique

Pour attribuer des Concessions d'Aménagement soumises au droit communautaire des marchés et des concessions, la loi du 20 juillet 2005, notamment modifiée par le décret du 22 juillet 2009, prévoit que le concédant réunisse une commission chargée d'émettre un ou plusieurs avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

Dans sa séance du 23 octobre 2014, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à cette commission.

Afin d'assurer la nécessaire transparence de fonctionnement et l'égalité de traitement des candidats, il convient d'encadrer l'organisation et le déroulement de cette commission.

Un projet de règlement a été élaboré à cet effet, annexé au présent rapport.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R300-8 et R300-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014, approuvant les modalités de constitution de la Commission des Concessions d'Aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2014, désignant les membres de la commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement de la Commission des Concessions d'Aménagement, ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le règlement de la Commission des Concessions d'Aménagement tel qu'il est annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Préambule

Conformément à l'article L300-4 du code de l'urbanisme, la désignation d'un concessionnaire pour réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

En application de l'article R300-9 du code de l'urbanisme, la commission des concessions d'aménagement est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats.

La personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention peut en outre recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, au vu du ou des avis émis par la commission.

Le présent document, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2014, décrit les modalités de fonctionnement de cette commission. Il permet à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance, et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Chapitre 1 : Composition de la commission

Article 1 : Membres à voix délibérative

La commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2014.

Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 2 : Excusés - absents

Chaque membre titulaire empêché d'assister à la séance en avertit par mail ou par téléphone le service en charge de l'organisation de la commission, en l'occurrence le Service Urbanisme Opérationnel et Foncier, lequel vérifiera la disponibilité des suppléants.

Article 3 : Présence de personnes extérieures

La commission peut, à la demande du Président, s'assurer de l'appui de techniciens ou d'experts avant d'émettre un avis sur les propositions reçues, à condition que ces derniers n'aient aucun intérêt personnel à l'affaire en discussion, et ce afin de ne pas contrarier l'intérêt général.

Article 4 : Présence des représentants de l'administration

La direction générale est informée de la tenue de la commission et invitée à y participer.

Pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, un représentant de l'administration, assisté le cas échéant d'autres personnes chargées de l'affaire, expose :

- Une note de présentation de l'opération d'aménagement concernée comprenant ses caractéristiques essentielles ainsi que son état d'avancement,
- Un rapport d'analyse visant à éclairer les membres sur l'affaire concernée.

Un rapporteur, chargé de formaliser le procès verbal, est désigné en début de séance par le Président.

Chapitre 2 : Fonctionnement de la commission

Article 5 : Présidence de la commission

Le Président est désigné en début de chaque séance à la majorité des membres présents.

Article 6 : Périodicité des séances

La commission se réunit préalablement à l'engagement des discussions et en tant que de besoin, à l'initiative de la personne habilitée à mener les discussions.

Article 7 : Convocations

Les convocations sont signées par le Président de la CDA ou, par délégation, par la personne le représentant.

Les convocations seront envoyées à l'adresse déclarée par chacun des membres titulaires au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion de la commission. L'envoi pourra s'effectuer en complément par fax ou adresse de messagerie.

A la convocation seront jointes, le cas échéant, les pièces nécessaires à la bonne compréhension de l'affaire.

Article 8 : Ordre du jour

L'ordre du jour est obligatoirement adressé aux membres de la commission et à ses participants à l'appui des convocations.

Article 9 : Quorum

Le quorum est apprécié par le Président de séance sur la base de la présence des membres à voix délibérative de la commission.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Le quorum doit être atteint pendant toute la durée des travaux de la commission.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission se prononce valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 10 : Avis de la commission

La commission achève ses travaux par le prononcé d'un avis.

Il s'agit pour la commission d'apprécier, au vu des pièces fournies par les candidats et des éléments d'analyse et d'expertises exposés le cas échéant, la capacité des candidats à mener à bien l'opération d'aménagement.

Le Président de la commission invite chaque membre à annoncer oralement son avis puis en fait la synthèse pour la rédaction du procès verbal de séance.

Article 11 : Procès verbaux

L'avis de la commission est consigné dans un procès verbal de séance.

Le procès verbal, formalisé en séance par le rapporteur, est signé par chacun des membres à voix délibératives présents, avant de quitter la séance.

20-Commune de Saint-Xandre - Réalisation d'une liaison cyclable n° 28 - Participation financière
Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation d'infrastructures cyclables dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2012-2024, adopté le 23 février 2012.

A ce titre, la commune de Saint-Xandre sollicite le fonds de concours de la CdA pour la réalisation de la liaison cyclable reliant le bourg de Saint-Xandre au hameau de Trente Vents. Cette voie cyclable permettra de sécuriser et améliorer la visibilité de l'itinéraire et viendra renforcer le réseau des voies cyclables de l'Agglomération.

Il s'agit de l'opération suivante :

PROJET	Coût estimatif HT	Participation financière CdA 50 %	Participation financière Commune 50 %
SAINT-XANDRE N° 28 - Hameau Trente Vents	119 997 €	59 998,50€	59 998,50 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la commune de Saint-Xandre la participation financière à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées,
- d'imputer la somme correspondante au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

21-Sensibilisation des élèves de 6^{ème} sur l'éco mobilité et la sécurité des déplacements - Organisation et demande de subvention auprès de l'ADEME

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) organise des journées « sécurité-prévention » à l'attention de tous les élèves de 6^{ème} des 12 collèges de l'agglomération.

Ainsi, chaque année, environ 2 000 élèves bénéficient d'une journée de sensibilisation sur la sécurité et les dangers liés à leurs déplacements pour venir au collège à pied, à vélo et en bus. Ces actions sont menées bénévolement en partenariat avec la police nationale, la gendarmerie nationale, les transporteurs RCTR et Transdev, la Ville de La Rochelle et prévention Maif.

La CdA souhaite faire évoluer ces journées par une sensibilisation sur l'éco mobilité et la promotion des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle (la marche, le vélo, les transports publics, le covoiturage, etc.).

Ainsi, pour la prochaine année scolaire 2015-2016, il est proposé un accompagnement du service environnement et de l'association « les petits débrouillards » pour :

- inclure un nouvel atelier sur l'éco mobilité conçu et animé par l'association ;
- accompagner les partenaires qui souhaitent faire évoluer leurs ateliers (outils et pédagogie).

L'association « les petits débrouillards », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée en France en 1986. L'un de ses objectifs vise à sensibiliser les enfants au respect de l'environnement. Ces objectifs se traduisent sur le terrain par l'organisation d'activités ponctuelles et d'ateliers, notamment dans les établissements scolaires.

Les prestations réalisées par « les petits débrouillards » sont estimées à environ 6 500 € net de taxes. Compte tenu de son aspect pédagogique, cette opération peut être soutenue par l'ADEME, à hauteur d'un maximum de 50%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions,
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

22-Acquisition d'une plateforme de dématérialisation des instances - Création d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la ville de La Rochelle (VdLR) et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle (CCASLR) - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de la rochelle et le CCAS de la Rochelle souhaitent acquérir un service de dématérialisation (logiciel ou plate-forme) des documents transmis en particulier aux élus, collaborateurs d'élus, membres du Cabinet et de la Direction Générale de chaque collectivité.

Cette plate-forme permettra à minima :

- d'accéder aux convocations dématérialisées,
- d'accéder aux ordres du jour et aux documents liés aux séances des différentes instances de chaque collectivité,
- de travailler en mode nomade, connecté à internet ou pas,
- de collaborer en ligne et par groupes à la préparation des différentes instances,
- de partager les fonctionnalités entre les communes et établissements publics territoriaux de l'Agglomération rochelaise, un élu siégeant dans plusieurs organismes ayant alors un seul point d'accès à ses documents de travail « Instances ».

Dans un premier temps, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Ville de la Rochelle et le CCAS de la Rochelle ont décidé de créer un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la gestion d'une plate-forme de dématérialisation des instances pour les élus, collaborateurs d'élus, membres du Cabinet et de la Direction Générale de chaque collectivité.

Les 27 autres communes de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ainsi que les établissements publics territoriaux seront invités à se joindre à ce groupement et donc à l'utilisation de la plateforme en fonction de leur propre besoin.

La convention à établir entre ces trois membres du groupement désigne la CdA coordonnateur du groupement, qui à ce titre, sera chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvres des prestations correspondantes :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins
- de recueillir auprès des membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de la consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés et en transmettre une copie à chacun des membres.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance des marchés souscrits, avec possibilité de prolongation.

Les procédures d'appel d'offres qui seront menées prendront en compte les préoccupations de développement durable.

La convention de groupement de commandes ne prend pas en compte la fourniture des équipements permettant la connexion à la plateforme de dématérialisation des instances.

Aussi il convient de définir la clé de répartition des coûts concernant ces équipements mobiles ainsi que leurs abonnements associés de services d'opérateurs Télécoms :

Dans le cas où les élus communautaires disposent uniquement des accès à l'environnement de la plateforme de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la fourniture des tablettes ainsi que les abonnements Télécoms associés sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Dès lors que chaque élu communautaire dispose d'un accès, en plus de celui de l'environnement de la CdA LR, à l'environnement de sa commune, alors la répartition des coûts pour la fourniture des tablettes et abonnements télécoms associés est la suivante :

- Prise en charge CdA LR :
Nb d'élus communautaires/2 = Si le résultat n'est pas un nb entier, il sera arrondi à l'entier supérieur.
- Prise en charge par la Commune :
Nb d'élus communautaires de la commune-Nb d'élus communautaires pris en charge par la CdA LR.

Pour exemple, entre la CdA et la Ville de la Rochelle :

Nb d'élus communautaires de la Ville de la Rochelle = 33

Prise en charge CdA LR : $33/2 = 16,5$ arrondi à 17

Prise en Charge Ville de la Rochelle : $33-17 = 16$

Messieurs Coppolani et Kuhn, interviennent successivement pour exprimer leur étonnement de ne pas procéder avec le GIP Liberaccess déjà connu et utilisé par les communes et qui offre une plate forme répondant à la demande.

Monsieur Joubert s'étonne également que l'investissement déjà réalisé par la CdA auprès du GIP Liberaccess ne puisse pas être mis à profit, quitte à demander à ce GIP des développements propres à combler les manques actuels de la plateforme, plutôt que de s'orienter vers une autre solution logicielle.

Monsieur Héлары explique que Liberaccess n'apporterait pas toutes les réponses au cahier des charges, et que le dispositif vise un ensemble de territoire alors que la commande va concerner que les 28 communes de la CdA. Les autres connexions existeront toujours.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pour l'instant que de se prononcer sur le groupement de commande.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des instances,
- d'accepter la clé de répartition pour la fourniture des équipements mobiles type tablettes ou autres ainsi que leurs abonnements télécoms associés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés qui en résulteront.

Votants : 76

Abstentions : 14 (MM. Denier, Seigneurin, Bouffet, Coppolani, Kuhn, Joubert, Demester Mesdames Germain, Baudry, Benguigui, Jaumouillié, Roussel, Thoreau, Lafougère)

Suffrages exprimés : 62

Pour : 62

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. HELARY

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de la rochelle et le CCAS de la Rochelle souhaitent acquérir un service de dématérialisation (logiciel ou plate-forme) des documents transmis en particulier aux élus, collaborateurs d'élus, membres du Cabinet et de la Direction Générale de chaque collectivité.

Cette plate-forme permettra à minima :

- d'accéder aux convocations dématérialisées,
- d'accéder aux ordres du jour et aux documents liés aux séances des différentes instances de chaque collectivité,
- de travailler en mode nomade, connecté à internet ou pas,
- de collaborer en ligne et par groupes à la préparation des différentes instances,
- de partager les fonctionnalités entre les communes et établissements publics territoriaux de l'Agglomération rochelaise, un élu siégeant dans plusieurs organismes ayant alors un seul point d'accès à ses documents de travail « Instances ».

Dans un premier temps, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Ville de la Rochelle et le CCAS de la Rochelle ont décidé de créer un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la gestion d'une plate-forme de dématérialisation des instances pour les élus, collaborateurs d'élus, membres du Cabinet et de la Direction Générale de chaque collectivité.

Les 27 autres communes de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ainsi que les établissements publics territoriaux seront invités à se joindre à ce groupement et donc à l'utilisation de la plateforme en fonction de leur propre besoin.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué, entre les membres approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à l'acquisition, la maintenance et la gestion d'une plate-forme de dématérialisation des instances pour les élus, collaborateurs d'élus, membres du Cabinet et de la Direction Générale et des services de chaque collectivité.

A titre indicatif, le marché conclu en vertu du présent groupement de commandes sera à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois .

Article 2 : Périmètre non couvert par la présente convention

La présente convention de groupements de commande ne prend pas en compte la fourniture des équipements mobiles, type tablette ou autre, ainsi que les abonnements télécoms associés à ces équipements permettant d'accéder à la plateforme de dématérialisation.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté d'agglomération de La Rochelle est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Le siège du coordonnateur est situé à :
Hôtel de la communauté d'agglomération
6, rue Saint Michel
CS41287
17086 LA ROCHELLE
Cedex 02

Le service désigné pour assurer le suivi administratif et technique du marché : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I)

Article 4 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les collectivités territoriales et établissements publics dénommés - membres - du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Ville de la Rochelle
- Centre Communal d'Action Sociale de la Rochelle

Article 5 : Missions du coordonnateur

5.1 - Assistance dans la définition des besoins :

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins ainsi que dans les évolutions ultérieures éventuelles.

5.2 - Recueil des besoins :

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence.

Le coordonnateur prend en charge tous les aspects de l'évolution éventuels des besoins, en particulier pour ce qui concerne la conduite du marché.

5.3 - Etablissement des dossiers de consultation des entreprises :

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises, en fonction des besoins préalablement définis par les membres.

5.4 - Organisation des opérations de sélection des cocontractants :

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) aux candidats intéressés ;
- animation du Groupe d'Analyse des Offres,

- ensemble des opérations liées à l'analyse des offres et à l'attribution du marché ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres s'il y a lieu;
- envoi des courriers d'information aux soumissionnaires;
- rédaction du rapport de présentation par le pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics et transmission au contrôle de légalité ;

5.5 - Notification et exécution :

Le coordonnateur signe et notifie le marché et en transmet une copie à chacun des membres. La Communauté d'agglomération de La Rochelle est à ce titre mandatée par les membres du groupement.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle s'assure de la bonne exécution technique du marché.

5.6 - Exécution des marchés et/ou bons de commandes :

L'exécution technique du marché relèvera de la stricte compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Le coordonnateur du groupement assurera la conduite administrative et financière du marché.

Dans ce cadre, et pour ses besoins propres, chaque membre du groupement fera connaître ses besoins précis à la DSTI de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, qui aura la charge de l'émission des bons de commande correspondants.

A la livraison des prestations demandées, chaque membre du Groupement devra émettre un PV de « service fait » et le transmettre à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la CdA LR.

A la réception de ce PV, la DSTI de la CdA LR procédera au paiement intégral des prestations, et assurera tout le traitement de la chaîne comptable, conformément aux dispositions relatives aux pièces justificatives à transmettre au comptable de leurs dépenses.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle procédera à l'émission des titres de recettes pour le recouvrement des sommes correspondant aux besoins satisfaits de chaque collectivité membre, en application des clés de répartition décrites à l'article 7 de la présente convention.

Article 6 : Missions des membres

6.1 - Définition des besoins :

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

6.2 - Passation des commandes :

Lors de la survenance de chaque besoin ponctuel, les membres transmettront leur demande correspondante au coordonnateur, lequel émettra le bon de commande qui sera passé en tenant compte des éléments communiqués.

6.3 - Réception des commandes :

Dans un délai de 14 jours après la mise en place des prestations demandées, chaque membre du groupement devra émettre, pour chaque commande, un Procès-Verbal de « Service Fait » et le transmettre au coordonnateur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La réception de ce PV de « Service fait » déclenchera le paiement, par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle de la facture concernée.

Article 7 : Fonctionnalités de plateforme et Clés de répartition des coûts

La plateforme de dématérialisation des instances sera composée d'un socle commun qui supportera un environnement spécifique pour chacun des membres du groupement.

Chaque environnement spécifique sera accessible pour chaque élu par un profil d'accès dédié.

Si un élu doit accéder à plusieurs environnements, il possèdera autant de profil d'accès que d'environnement mais n'utilisera qu'un seul code d'accès pour accéder à l'ensemble de ses environnements.

7.1 - Fonctionnalités et prestations communes au Groupement :

Les fonctionnalités et prestations communes à tous les membres du groupement sont les suivantes :

- a) création, installation et mise en place de la plateforme initiale, comprenant la formation des administrateurs de la plateforme et des environnements spécifiques
- b) abonnement/maintenance hébergement annuel de la plateforme initiale avec 3 environnements spécifiques : CdA La Rochelle - Ville de La Rochelle - CCAS de la Rochelle
- c) abonnement annuel pour tout nouvel environnement créé
- toute autre fonctionnalité et prestation à mettre en œuvre pour permettre le fonctionnement et l'évolution de la plateforme,

7.2 - Fonctionnalités et prestations à charge de chaque membre du Groupement :

Les fonctionnalités et prestations à charge de chaque membre du groupement sont les suivantes :

- d) forfait de création de son environnement après la mise en place de la plateforme initiale
- e) abonnement annuel de la 1^{ère} année à la date anniversaire de création de la plateforme.
- f) abonnement annuel pour chaque profil d'accès à l'environnement spécifique
- g) abonnement annuel à un flux XML, ou autre permettant la liaison directe entre une application métier et la plateforme. Cette fonctionnalité pourrait être mise en place dans le cas où un membre du groupement disposerait d'une application de gestion des délibérations et, via le flux « XML » ou autre, voudrait directement et automatiquement mettre en ligne les documents.
- h) journée de formation pour les utilisateurs de la plateforme
- toute autre fonctionnalité et prestation à mettre en œuvre pour permettre le fonctionnement et l'évolution de la plateforme, ou correspondant à un besoin propre à chaque membre du groupement

7.3 -Clé de répartition des coûts pour les fonctionnalités communes au groupement :

La clé de répartition pour chacune des fonctionnalités et prestations communes au Groupement est la suivante :

$$\text{Coût de la prestation/fonctionnalité} \times \frac{\text{nb de compte d'accès pour chaque membre}}{\text{Nb total de compte d'accès}}$$

Pour exemple :

entre la CdA et la Ville de la Rochelle :

$$\text{Nb d'élus communautaires} = 80 \quad \Rightarrow \quad 80 \text{ comptes d'accès pour l'environnement}$$

CdA

$$\text{Nb d'élus municipaux} = 49 \quad \Rightarrow \quad 49 \text{ comptes d'accès pour l'environnement}$$

Ville LR

$$\text{Total} \quad \Rightarrow \quad 129 \text{ comptes d'accès pour la plateforme}$$

Coût acquisition de la plateforme : 10 000€

*Pour la CdA : 10 000€/129*80 = 6 201,55€*

*Pour la Ville : 10 000€/129*49 = 3 798, 45€*

Cette clé de répartition sera reprise pour les fonctionnalités a) b) c) décrites au § 7.1. et pour toute autre fonctionnalité commune à venir.

7.4 -Clé de répartition des coûts pour les fonctionnalités propres à chaque membre du Groupement :

Les fonctionnalités et prestations étant différentes, voici leur clé de répartition :

- Pour la fonctionnalité d) :
Cela concerne chaque nouveau membre qui entrera dans le groupement et qui demandera la création de son environnement spécifique.
Chaque nouveau membre devra s'acquitter d'un forfait fixé à 1/30^{ème} des coûts initiaux de création et d'abonnement pour la 1^{ère} année ; ces coûts initiaux ayant été pris en charge par les 3 membres du groupement à l'origine.
Ce forfait sera reversé par le coordonnateur à part égale pour chacun des 3 membres à l'origine du groupement.

- Pour la fonctionnalité e) :
Cela concerne chaque nouveau membre qui entrera dans le groupement et qui demandera la création de son environnement spécifique.
Chaque nouveau membre paiera le 1^{er} abonnement annuel de son environnement au prorata mensuel jusqu'à la date anniversaire de la plateforme.
- Pour les fonctionnalités f), g), h) et toute autre nouvelle fonctionnalité :
Chaque membre du groupement s'acquittera des couts afférents.

Article 8 : Adhésion à la création du groupement de commande

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 9 : Adhésion d'un nouveau membre

Chaque commune membre de la Communauté d'agglomération et/ou établissement public territorial peut également adhérer au groupement de commande par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance approuvant la présente convention.

Chaque membre du groupement existant au moment de l'adhésion d'un nouveau membre doit également procéder à une délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre.

Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 10 : Durée du groupement de commandes

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés. La durée du groupement peut être prolongée une fois pour une durée équivalente à celle initialement conclue. Cette prolongation sera écrite, après accord de tous les membres du groupement.

Article 11 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance.

Préavis : 6 mois

Toutes fonctionnalités et prestations commencées sont dûes.

La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 12 : Participation des membres

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 13 : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes/pouvoir adjudicateur

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la Communauté d'agglomération de La Rochelle est mandatée par les membres du groupement pour assurer l'intégralité du processus d'achat, lancement de la consultation, choix du titulaire, signature et notification des marchés établis sur la base des besoins répertoriés auprès des membres du groupement de commandes.

Selon les procédures d'attribution de marché correspondantes, la Commission d'appel d'offres et le pouvoir adjudicateur compétents sont ceux de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, coordonnateur du groupement.

Article 14 : Capacité d'ester en justice

La Communauté d'agglomération de La Rochelle pourra agir en justice pour le compte de chaque membre du groupement jusqu'à la notification du marché, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Communauté d'agglomération de La Rochelle devra, avant toute action, lui demander son accord.

Article 15 : Communication

Sans objet.

Article 16 : Intuitu personae

La présente convention ayant été conclue en raison des qualités et capacités du coordonnateur, la Communauté d'agglomération de La Rochelle ne pourra substituer aucune personne dans le bénéfice de la présente convention ou dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés.

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable et écrit des membres du groupement.

Article 17 : Assurances et responsabilités

Dans le cadre de l'exécution de leurs marchés, chaque membre s'engage à supporter toutes les conséquences pouvant résulter de la conduite des prestations. Chaque membre renonce à toute action récursoire à l'encontre du coordonnateur du groupement.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle fait son affaire personnelle de toutes les actions tendant à l'indemnisation des préjudices occasionnés à des tiers ou à des cocontractants à l'occasion de la passation des marchés, sauf à exercer tous recours qu'elle jugera utile.

Article 18 : Modifications de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait en 3 originaux
La Rochelle, le

Pour la Communauté
d'Agglomération
de la Rochelle,
Le Président

Pour la Ville
de la Rochelle,
Le Maire

Pour le Centre Communal
d'Action Social
de la Rochelle,
Le Président

23-Parc naturel régional du Marais Poitevin - Adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et désignation

Le Marais poitevin est une des plus vastes zones humides d'Europe, de plus de 100 000 Hectares. Entièrement modelée par l'homme, au fil des siècles, elle est riche d'une biodiversité foisonnante, de paysages divers, d'une économie de valorisation des richesses naturelles, d'une histoire tout à fait unique. C'est néanmoins un territoire aux équilibres fragiles, dont il convient d'accompagner le développement pour assurer la pérennité de ses richesses naturelles.

Dans un contexte de forte mobilisation en faveur du Marais poitevin, les Régions des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes ont porté l'ambition de reconquérir son label Parc Naturel Régional (PNR).

Au terme d'une large concertation, avec l'ensemble des acteurs et collectivités du territoire, un projet de charte a été élaboré. Il poursuit l'objectif de consolider et d'amplifier les stratégies en cours sur le Marais poitevin, qui visent à la fois à son développement et à sa préservation.

Une enquête publique a été conduite sur ce projet du 27 mai 2013 au 28 juin 2013. Le rapport d'enquête, établi le 19 août 2013, a conclu à un avis favorable.

Les 3 départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée), 93 sur 95 communes du périmètre d'étude et l'ensemble des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ont approuvé le projet de Charte de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Suite aux avis positifs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de La Fédération des Parcs Naturels Régionaux, la Ministre chargée de l'Environnement a signé le décret portant classement du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, le 30 mai 2014.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-505 du 30 mai 2014 portant classement du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 19 décembre 2013 portant approbation de la charte du parc naturel régional du Marais poitevin,

Considérant les statuts annexés à la charte Parc Naturel Régional qui permettent aux EPCI situés en totalité ou en partie dans le périmètre défini par le décret de classement d'adhérer au syndicat mixte gestionnaire.

L'adhésion à ce syndicat n'entraîne pour la CdA aucune contribution financière.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte du parc naturel régional du Marais poitevin,
- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Monsieur Yann HÉLARY, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Représentant titulaire :

La candidature de Monsieur Serge POISNET est proposée :

Votants : 74

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Monsieur Serge POISNET, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du syndicat mixte Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Représentant suppléant :

La candidature de Madame Séverine LACOSTE est proposée :

Votants : 74

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Madame Séverine LACOSTE, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du syndicat mixte Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Adopté

RAPPORTEUR : M. DENIER

24-Coopération décentralisée poursuite des programmes 2014 avec Port-au-Prince (Haïti)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle organise chaque année des programmes de coopération décentralisée avec Port-au-Prince, la capitale d'Haïti. Quatre ans après le séisme du 12 janvier 2010 qui avait détruit la plupart des écoles de Port au Prince-Prince, toutes les écoles communales ont pu rouvrir grâce au soutien de la CdA, certaines dans des conditions précaires. Du mobilier scolaire a permis de les équiper, en particulier, grâce aux dons des communes de l'agglomération rochelaise.

C'est dans ce cadre que la poursuite des trois programmes suivants est proposée.

1. Récompense aux élèves les plus méritants :

Depuis deux ans, un jury comprenant des directeurs d'écoles, une inspectrice des écoles et les responsables de la Fondation haïtienne partenaire de la CdA, procède à la sélection d'élèves issus des quartiers les plus pauvres et ayant une scolarité exemplaire. Cette année, cinq d'entre eux sont récompensés par un séjour de vacances au centre de loisirs de Cheusse à Sainte-Soulle. Les enfants ont ainsi l'occasion de vivre avec des jeunes de l'agglomération et de découvrir La Rochelle et sa région. A leur retour, ils relatent à leurs camarades leurs découvertes de la France et de La Rochelle. Cette expérience contribue à une meilleure connaissance mutuelle et à lutter contre les préjugés. Il est proposé de renouveler cette initiative attendue dans les écoles de Port-au-Prince.

La réalisation de ce programme est déléguée à l'association La Rochelle solidarité internationale.

Crédit proposé et inscrit au budget 2014 de la CdA : 16 500 €

Crédit déjà acquis du Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) : 5 500 €

2. Centre de loisirs et d'appui psycho-social (CLAPS) :

Créé à l'initiative de la CdA avec la participation de la Ville de Port-au-Prince pour accueillir les enfants abandonnés au lendemain du séisme de 2010, le Centre de loisirs et d'appui psycho-social (CLAPS) est une création originale qui sert maintenant de référence en Haïti. Après la première urgence de 2010/2012 où il a fallu assurer l'accueil, l'alimentation, l'encadrement et un appui psychologique aux enfants traumatisés et certains abandonnés, le CLAPS tend maintenant à devenir une structure de loisirs accueillant les enfants les plus pauvres. En absence de personnels qualifiés, la CdA a réalisé avec l'association Francas 17 la formation de cadres qualifiés en relations avec les centres de l'AIRE 198 et engagé à Port-au-Prince des formations d'animateurs.

Le CLAPS rassemble près de 300 enfants, c'est un lieu éducatif complémentaire aux écoles qui apporte aide et soutien aux enfants en grandes difficultés.

La réalisation de ce programme est déléguée à l'association La Rochelle solidarité internationale.

Crédit proposé et inscrit au budget 2014 de la CdA : 23 500 €

Crédit déjà acquis du MAEE : 6 500 €

3. Accueil d'un étudiant pour l'année universitaire 2014-2015 :

Chaque année, la CdA accueille un étudiant haïtien en partenariat avec l'Université de La Rochelle. Cet étudiant bénéficie d'une bourse permettant de financer son année universitaire en couvrant l'ensemble de ses frais. Cette année, l'étudiant suivra les cours de Master 1 Economie et commerce international Asie-Pacifique.

La réalisation de ce programme est déléguée à l'Université de La Rochelle.

Crédit proposé et inscrit au budget 2014 de la CdA
au profit de l'Université de La Rochelle : 13 000 €
au profit de La Rochelle Solidarité Internationale : 500 €

Récapitulatif des programmes :

Programme	Participation de la CdA	Participation du MAEE	Montant total
Récompense aux élèves les plus méritants	16 500 €	5 500 €	22 000 €
CLAPS	23 500 €	6 500 €	30 000 €
Accueil d'un étudiant	13 500 €		13 500 €
TOTAL	53 500 €	12 000 €	65 500 €

Monsieur Algay a retenu que, monsieur Sabatier dans sa présentation avait fait état de l'établissement d'un audit sur les actions menées à Haïti. Il souhaite effectivement connaître comment et à qui ont été attribuées les dotations précédentes.

Monsieur Joubert note que le terme d'audit financier a été utilisé lors des deux interventions précédentes (MM. Sabatier et Algay). Il s'en étonne et espère qu'il ne s'agit pas là d'un procès d'intention vis-à-vis de ce programme de coopération.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune suspicion sur l'argent dépensé et qu'il y a des témoignages de satisfaction pour nos actions mais il est normal aussi de faire de temps en temps un bilan et une évaluation d'autant que la situation sur Haïti est très complexes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'approuver l'utilisation des crédits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. SABATIER

25-Activités ouvrant droit à rémunération accessoire - Complément - QUESTION RETIRÉE

26-Commune de La Rochelle - SEM « La Rochelle Évènements » - Mise à jour des statuts

La SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS, dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire souhaite présenter un projet de modification de ses statuts.

Dans le cadre de l'élargissement de ses activités de promotion et de développement économique du territoire et afin de mettre en œuvre plus largement des programmes d'intérêt général, la SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS doit étendre son objet social aux nouvelles activités suivantes :

- « - La conception, la réalisation et la commercialisation de prestations touristiques liées aux activités tourisme d'affaires, événementiel et d'agrément,
- Le développement de l'attractivité de la destination de l'agglomération sur les marchés du tourisme d'affaires, événementiel et d'agrément pour servir le développement économique et touristique, en synergie avec les acteurs du territoire,
- L'accueil, l'information, le développement et la promotion touristique. »

Aussi, il convient de modifier l'article 3 des statuts des statuts et donner tous pouvoirs aux collectivités actionnaires de voter en faveur de cette modification.

L'article 3 des statuts de la SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS sera en conséquence complété et modifié comme suit :

La société a pour objet :

- L'Administration et la gestion du Forum des Pertuis, l'administration et la gestion de l'espace Encan (salle d'exposition et de conférence),
- L'exploitation et la gestion de tous immeubles mis à disposition par les collectivités locales,
- L'exploitation d'un lieu de spectacle,
- L'administration et la gestion d'activités de formation,
- La conception et l'organisation de toutes manifestations à vocation culturelle, artistique, ludique, scientifique, professionnelle, éducative, technique ou commerciale et la diffusion de spectacles vivants,
- La réalisation de manifestations promotionnelles de l'économie, régionale, nationale ou européenne,
- La conception, la réalisation et la commercialisation de prestations touristiques liées à l'activité tourisme d'affaires, événementiel et d'agrément
- Le développement de l'attractivité de la destination de l'agglomération sur les marchés du tourisme d'affaires, événementiel et d'agrément pour servir le développement économique et touristique, en synergie avec les acteurs du territoire
- L'accueil, l'information, le développement et la promotion touristique. »

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y apportent et contribuent à sa réalisation.

L'intervention du représentant de la Communauté d'Agglomération, lors de l'Assemblée générale de la SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS est subordonnée à l'approbation du Conseil Communautaire de ces modifications.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit simplement de modifier les statuts de la SEM « La Rochelle Évènements » pour lui permettre de se porter candidat à la reprise de certaines activités de l'office du tourisme de La Rochelle, et qu'en l'état, il ne s'agit absolument pas d'une prise ou d'un transfert de compétence.

Monsieur Léonard, estime qu'il est logique de s'appuyer sur une structure existante pour rechercher des solutions alternatives mais que cette délibération est gênante dans la mesure où la modification proposée des statuts laisse supposer que la SEM pourrait se substituer et agir pour la CdA en non uniquement pour la ville de La Rochelle.

De plus, les actions de promotion reposent essentiellement sur des subventions et on ne peut pas subventionner une SEM et dans tous les cas, on perdrait les 20 % de TVA.

Enfin, monsieur Léonard rappelle que les 2 principaux offices de La Rochelle et de Châtelailon-Plage n'ont pas le même classement.

Monsieur Denier rejoint l'analyse de monsieur Léonard et juge que le premier enjeu concerne la possibilité de trouver des solutions pour les salariés de l'office de La Rochelle et qu'il faut en conséquence rester sur une modification des statuts limitée à La Rochelle, et non à l'agglomération pour éviter toute interprétation de préfiguration de compétence de l'agglomération et de son transfert.

Monsieur le Président explique que l'agglomération est mentionnée en qualité d'actionnaire et qu'il n'est pas opposé à substituer dans la délibération (2^{ème} alinéa - 2^{ème} tiret) et l'article 3 (8^{ème} tiret) des statuts « La Rochelle » à « l'agglomération ».

Après délibération, et compte tenu des amendements adoptés en séance, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications des statuts susvisés, et en remplaçant « l'agglomération » par « La Rochelle »
- d'autoriser Yann HELARY représentant de la Communauté d'Agglomération au sein des instances de la SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS à voter en ce sens lors de la prochaine Assemblée Générale :
 - o Les modifications statutaires de la SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS susvisées

- o La nouvelle rédaction des statuts conformément aux modifications susvisées.
- d'autoriser d'une manière générale Monsieur le Président, ou son représentant au sein des instances de la SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces procédures et décisions.

Messieurs POISNET et HÉLARY, s'étant retirés, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

27-Marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 26 juin au 30 septembre 2014 - Récapitulatif

Par délibération du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 25 juin 2014, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Monsieur Serge Poisnet, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et Conseillers Communautaires Délégués dans l'ordre d'inscription du tableau.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 26 juin 2014 au 30 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

28-Commune de Dompierre-sur-mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Acquisition d'un terrain aux consorts Sabouraud

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale de Corne Neuve à Dompierre-sur-mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit réaliser un élargissement de la rue Ampère à l'entrée de la zone d'activités.

Pour réaliser ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les emprises de terrain nécessaires dont le terrain cadastré section ZD n°103 de 29 m² appartenant aux consorts SABOURAUD.

Ces terrains sont classés en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour élargissement de la voie existante.

Le prix retenu en accord avec les propriétaires est de 14,80€ HT/m² soit un montant total de 429,20 € HT arrondi à 430 € HT. Le service des Domaines a été saisi par courrier du 1^{er} juillet 2014.

La Communauté d'Agglomération prendra également en charge le déplacement des compteurs et la mise en place d'une clôture à l'identique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 430 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

29-Commune de Dompierre-sur-mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Acquisition d'un terrain à monsieur Georges

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale de Corne Neuve à Dompierre-sur-mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit réaliser un élargissement de la rue Ampère à l'entrée de la zone d'activités.

Pour réaliser ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les emprises de terrain nécessaires dont le terrain cadastré section ZD n°101 de 127 m² appartenant à Monsieur Georges.

Ces terrains sont classés en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour élargissement de la voie existante.

Le prix retenu en accord avec les propriétaires est de 14,80 € HT/m² soit un montant total de 1879,60 € HT arrondi à 1 880 € HT. Le service des Domaines a été saisi par courrier du 1^{er} juillet 2014.

La Communauté d'Agglomération prendra également en charge le déplacement des compteurs et la mise en place d'une clôture à l'identique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 1 880 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

30-Commune de Lagord - Cession de terrain à la société protectrice des animaux

En vue de développer ses activités de protection animale, la Société Protectrice des Animaux a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 92, contigüe au siège de l'association situé rue de la Guignarderie à Lagord.

Cette parcelle d'une superficie de 3 628 m² sera cédée à la S.P.A. à l'euro symbolique pour l'exercice exclusif de ses activités et une clause de retour au profit de la C.D.A. sera stipulée dans l'acte de vente à intervenir.

Par délibération du 26 avril 2014, le Conseil d'Administration de la S.P.A. a accepté d'acquérir ce bien aux conditions susvisées.

Le Service France Domaine a été saisi conformément à l'article L.5211-37 du C.G.C.L. et a émis un avis en date du 26 septembre 2014 (2014-200V0946).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder à la S.P.A. la parcelle cadastrée commune de Lagord section ZE n° 92 à l'euro symbolique avec clause de retour,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

31-Commune de La Rochelle - Locaux sis dans la copropriété du Gabut - Société ZENTO DIGITAL - Contrat de bail précaire

Par délibération en date du 25 juin 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait décidé de consentir à la SARL MOONSCOOP DIGITAL MEDIA un bail commercial pour l'occupation des locaux lui appartenant dans le bâtiment E de la Copropriété du Gabut à La Rochelle aux fins d'y exercer ses activités transversales des technologies de l'information et de la télécommunication (conception de sites Web pour grands comptes) et de l'audiovisuel (édition de contenus pour plateformes de diffusion et VOS).

Ce bail commercial prenait effet au 1^{er} août 2010.

Le 23 mai 2012, la SARL MOONSCOOP DIGITAL MEDIA, informait la CDA de son projet de cession partielle du fonds de commerce intégrant ce bail commercial, à la SAS ZENTO DIGITAL.

La SAS ZENTO DIGITAL devant reprendre l'intégralité des activités exercées dans ces locaux par la SARL MOONSCOOP DIGITAL MEDIA, la CDA, par délibération du 28 juin 2012, avait alors renoncé à exercer son droit de préférence prévu au bail, autorisant ainsi la société ZENTO DIGITAL à installer son siège social dans lesdits locaux.

Or, avant même que cette cession ait pu être actée, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert, par jugement du 18 juillet 2013, une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA, convertie en procédure de liquidation judiciaire par jugement du 24 janvier 2014.

La société ZENTO DIGITAL, devenue occupant sans droit ni titre de ce local, ne versait dès lors aucune contrepartie financière.

En janvier et mars 2014, des démarches juridiques infructueuses ont alors été entreprises par la CDA auprès du liquidateur et du juge commissaire du Tribunal de commerce de Paris afin de faire constater la résiliation de droit du bail commercial.

A l'initiative de la CDA, une ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle en date du 15 juillet 2014 a condamné, sans statuer sur la résiliation du bail ni sur la régularité juridique de l'occupation des locaux par la société ZENTO DIGITAL, celle-ci au versement d'une indemnité d'occupation de 1 800€ par mois, à compter du mois de mai 2014, et ce jusqu'à libération des lieux ou régularisation des conditions d'occupation.

Le bail commercial ayant enfin été résilié par le liquidateur de la société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA, par courrier du 5 septembre dernier, cette régularisation peut désormais être envisagée.

M. Bertin, gérant de la SAS ZENTO DIGITAL, par un courrier en date du 1^{er} octobre 2014, a donc fait part de son souhait de demeurer dans les locaux précités quelques mois, le temps nécessaire pour se reloger dans des locaux dotés des mêmes équipements (ligne spécialisée...), et plus adaptés à son activité, aujourd'hui réduite. En effet, la société ZENTO DIGITAL étant actionnaire à 49% de la société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA, son équilibre a été directement impacté par la liquidation de cette société.

Suite à une réunion le 25 septembre dernier dans les locaux de la Trésorerie Municipale, un échéancier précis du règlement des dettes, actuelles et prévisionnelles, de la société ZENTO DIGITAL a pu être mis en place. Aussi, un premier versement de 3 600€, correspondant à deux mois d'indemnités d'occupation a été effectué le surlendemain, et un second versement de 3 600 € doit être réalisé d'ici fin octobre.

Au vu de ces éléments, un bail précaire de trois mois pourrait être consenti à la SAS ZENTO DIGITAL, à compter du 1^{er} novembre 2014, moyennant un loyer mensuel de 1 800€ HT, sous réserve qu'une caution bancaire ou toute autre garantie nous parvienne avant cette date, couvrant l'intégralité de l'indemnité d'occupation restant due ainsi que les 3 mensualités à venir.

La taxe foncière, les primes d'assurances et charges de copropriété resteront par ailleurs à la charge du futur locataire.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la Société ZENTO DIGITAL, un bail précaire pour les locaux ci-dessus désignés dans les termes et conditions susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce bail et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

32-Club d'entreprise de Périgny - Salon MIF EXPO - Subvention

Le Club d'entreprise de Périgny porte une action de promotion des savoir-faire rochelais sur le salon MIF EXPO qui aura lieu Porte de Versailles des 14 au 16 novembre prochains pour la promotion des produits Made In France, auquel participeront plus de 2 000 exposants.

Lors de cette action collective regroupant plus de 15 entreprises, les produits « Fabriqués à La Rochelle » seront exposés pour être vendus au grand public autour de trois pôles, Alimentaire, Mode et Accessoires, et Innovation, sur un stand commun de 108 m².

Le budget prévisionnel global de cette opération est de 32 500 € HT. La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle participe à hauteur de 10 000 €, après une subvention de 2 500 € lors de la première participation en 2013.

La Communauté d'agglomération est sollicitée pour un soutien financier à la participation à ce salon où sont attendus 35 000 à 40 000 visiteurs.

Compte-tenu de l'intérêt de cette opération pour la promotion des savoir-faire rochelais et des disponibilités sur le budget 2014, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de 2 500 € au Club d'Entreprises de Périgny spécifiquement pour la participation au salon MIF EXPO,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'imputer cette subvention au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

33-Commune de Périgny - Zone industrielle - Travaux d'extension et aménagement d'un ensemble immobilier - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

Les marchés pour l'extension et l'aménagement d'un ensemble immobilier à Périgny ont été attribués après une procédure d'appel d'offres pour les lots 1, 6, 7, 8, 9 et 11 et ont débuté en octobre 2013. Le lot 2 a été attribué suite à une procédure adaptée.

Il est constaté lors de l'exécution du chantier que des ajustements techniques sont à envisager. En matière de sécurité, certaines exigences concernant la charpente étaient très largement supérieures à ce qui est nécessaire, ce qui entraîne une moins value. Certains équipements électriques sont à compléter à la demande du futur utilisateur, et il est par ailleurs nécessaire de corriger quelques anomalies du cahier des charges initial.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants, pour un montant global, en moins value de 6 437,70 € HT, comme suit :

Lot	Entreprise	Montant marché initial HT	Avenant N°1	Avenant N°2	Nouveau Montant HT
1- Gros Œuvre	LEGRAND BATISSEURS	261 845,60		10 679,20	276 324,80
				2 200,00	
				1 600,00	
2- Charpente lamellé collé	CHANSIGAUD	90 190,68		- 34 682,54	60 413,12
				4 904,98	
6- Menuiserie Intérieure bois	GENTET	33 355,60		1 106,00	34 461,60
7- Platerie, Faux plafond	GAULT	76 060,21		499,23	76 559,44
8- Plomberie sanitaire chauffage	MISSEWARD QUINT	75 457,74	- 4 050,73		75 612,56
				4 205,55	
9- Electricité	BRUNET SICOT	79 732,60		2 087,60	81 820,20

11- Peinture	AMG - G3 BATIMENT	20 738,86	- 4 229,56		17 471,58
				962,28	

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donné un avis favorable à la passation de ces avenants lors de sa séance du 3 octobre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. ALGAY

34-Commune de Dompierre-sur-mer - ZAC de la gare - Transfert par le concessionnaire à titre gratuit des voies et espaces communs

La ZAC de La Gare à Dompierre-sur-mer a été créée en 2006.

L'aménageur Ataraxia, devenu CM-CIC Immobilier en 2013, a été choisi en tant que concessionnaire pour réaliser l'ensemble des travaux de la ZAC et commercialiser l'opération.

Les travaux et la commercialisation de la première tranche, ont été finalisés en 2013. Les ouvrages, réseaux, voies et espaces communs ont été réceptionnés en février 2014. Le Conseil Communautaire par délibération du 27 février 2014 a donné son accord sur la conformité et la réception de l'ensemble de ces ouvrages.

Le traité de concession prévoit après réception de ces ouvrages, un transfert de propriété des voies et espaces communs à la Communauté d'Agglomération. Ces terrains seront par la suite remis à la Commune de Dompierre-sur-mer pour être incorporés au domaine public communal.

Les terrains concernés par ce transfert de propriété à titre gratuit sont les suivants :

parcelles	superficie
BT 68	21 m ²
BT 77	440 m ²
BT 121	131 m ²
BT 122	30 m ²
BT 123	12 643 m ²
	Total 13 265 m ²

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à titre gratuit ces terrains au concessionnaire;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

35-Commune d'Yves - Transport des élèves vers l'école primaire - Délégation de compétence - Convention

Conformément au Code des Transports, une partie de la compétence générale d'organisation des transports scolaires, dévolue par la loi aux autorités organisatrices, peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes. Elles sont alors qualifiées « d'organisateur secondaires » par rapport aux organisateurs de plein droit. La commune doit ensuite passer un marché négocié ou conventionner avec le transporteur de son choix.

La commune d'Yves a rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) au 1^{er} janvier 2014. Elle souhaite cependant maintenir une desserte en bus pour les élèves domiciliés sur son territoire à destination de l'école primaire. Il lui revient de gérer directement cette desserte intra communale en régie directe ou avec le transporteur de son choix.

A cet effet, une convention la qualifiant « d'organisateur secondaire » a été préparée. Elle est conclue pour l'année scolaire 2014-2015, renouvelable tacitement chaque année scolaire. Cette desserte intra-communale n'a pas d'incidence financière pour la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de déléguer à la commune d'Yves une partie de la compétence des transports au titre d'organisateur secondaire pour l'opération visée en objet ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

36-Commune de Lagord - Parc technologique Bas Carbone - Maîtrise d'œuvre - Avenant - Autorisation de signature

Lors de sa séance du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a décidé d'attribuer au groupement dont le cabinet d'architectes G.STUDIO est le mandataire, le marché de maîtrise d'œuvre pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du parc bas carbone à Lagord.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 1 053 000 € HT, (y compris les missions complémentaires), basé sur une enveloppe estimée à 7 000 000 € HT de travaux.

Un avenant n°2 est venu modifier le forfait à 1 070 160 € HT pour prendre en compte l'intégration d'une mission complémentaire relative à l'étude sécurité publique.

Les études d'avant projet ont conclu à une estimation des travaux de 7 300 000 € HT, liée à la nécessité de prolonger le parc en travaillant sur l'entrée de ville sur la RD 104 et à intégrer les aménagements paysagers des carrefours de la RD 104 dans le projet (cf. périmètre d'intervention modifié dans l'avenant n°2).

Le présent avenant a pour objet de déterminer le nouveau forfait de rémunération pour les missions de base après négociation et d'ajouter de nouvelles missions complémentaires suite à la modification du périmètre d'intervention.

Elles concernent :

- La requalification de la rue Hennebique (études préliminaires et d'avant-projet) pour un montant forfaitaire de 12 000 € HT,
- L'étude de l'avenue du 8 Mai 1945 (Rd 104) (étude prospective et aménagement des carrefours Hennebique et Oiseaux de Mer) pour un montant forfaitaire de 27 000 € HT,
- L'étude technique sur les terrassements liés à la création d'une passerelle sur la rocade et l'étude de l'échangeur de la rocade, pour un montant forfaitaire de 12 000 € HT.

L'avenant n°3 est donc d'un montant de 81 000 € HT et fait passer le marché de maîtrise d'œuvre à 1 151 160 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 3 octobre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

37-Commune de Puilboreau - Requalification des espaces publics de la zone de Beaulieu - Maîtrise d'œuvre - Avenant - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié en 2012 au groupement SCE/Forma 6 un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la zone commerciale de Beaulieu pour un montant total de 592 640 € HT, dont 220 040 € HT pour la tranche ferme.

Les Etudes Préliminaires (EP) et la concertation ont été achevées fin 2013 et la mission Avant-Projet (AVP) a débuté.

Au cours de cette phase d'étude, les discussions avec les commerçants de la zone ont mené à une reprise des études depuis l'esquisse :

- La mission EP passe de 68 040 € HT à 86 940 € HT.
- La mission AVP passe de 108 000 € HT à 156 000 € HT.

Une nouvelle concertation publique devant également être menée, le montant de cette mission complémentaire est réévalué, passant de 11 000 € HT à 21 000 € HT.

Par ailleurs, la législation sur les études d'impact a évolué (article R. 122-3 du code de l'environnement). Il est désormais nécessaire sur ce type d'opération de réaliser auprès de la DREAL une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Cette procédure rend l'enquête Bouchardeau inutile. La mission complémentaire Bouchardeau, de 18 000 € HT, est donc supprimée.

Cependant, la reconfiguration du parking public central nécessite le dépôt d'une demande de Permis d'Aménager pour toute modification substantielle de l'organisation des stationnements sur domaine public.

La mission complémentaire relative au Permis d'Aménager s'élève à 10 000 € HT.

L'avenant n°1, d'un montant de 68 900 € HT fait passer le marché à 661 540 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 3 octobre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

38-Collecte des ordures ménagères et recyclables en porte à porte - Achat de bacs roulants - Autorisation de signature du marché

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte s'effectue depuis 2012 en bacs roulants.

Le marché actuel se termine au mois de février 2015.

Chaque foyer ou autre producteur étant équipé de bacs bleu et jaune, il convient donc dès maintenant, de procéder à la dévolution d'un marché de fournitures de containers afin d'équiper les nouveaux producteurs et aussi d'assurer la maintenance des matériels en place.

La rédaction du cahier des charges permettant maintenant de procéder à la consultation est terminée. Elle sera menée par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour aboutir à l'établissement d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du même code.

Ce marché sera établi pour une durée de quatre ans, avec les montants limites fixés comme suit, pour la durée totale :

Minimum : 200 000 € HT - Maximum : 1 000 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

39-Marché de transport, traitement et valorisation des déchets de bois issus des déchetteries - Avenant - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2011, un marché avec la société PAPREC pour le transport, le traitement et la valorisation des déchets de bois issus des déchetteries.

Ce marché arrive à terme le 10 novembre 2014.

Compte tenu de ces échéances, une nouvelle consultation avait été lancée au mois de juin 2014 pour assurer la prise en charge de ces déchets à la suite du marché qui se termine. Cette procédure a fait l'objet d'une déclaration sans suite, et doit être reprise dans son intégralité, retardant ainsi la date à laquelle le marché correspondant pourra être notifié.

Il est donc nécessaire de prolonger par avenant jusqu'au 28 février 2015, le marché actuel passé avec la société PAPREC pour ne pas interrompre le service.

Sur la base d'un prix unitaire de 28 €HT la tonne, la prestation pour cette durée supplémentaire est estimée à 26 000 € HT.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

40-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2013 - Réajustements, reprogrammation et déprogrammation

Le Conseil communautaire par délibération n°10 du 29 janvier 2013, n°25 du 28 mars 2013, n°22 du 27 juin 2013 et n°35 du 21 novembre 2013, a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2013.

Après examen de contrôles de service fait sur des bilans d'opération 2013, des réajustements pour clôture sont nécessaires pour les opérations suivantes :

Accompagnement individualisé à l'emploi - CENTRE SOCIAL D'AYTRÉ- n° présage 36296 :

- Le coût total de l'opération est baissé à 29 104,60 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 13 034,78 €,
- Le FSE est ramené à 16 069,82 € soit un taux d'intervention de 55,21%.

Animation - MAISON DE L'EMPLOI- n° présage 38379 :

- Le coût total de l'opération est baissé à 176 853,89 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 50 759,66 €,
- Le FSE est ramené à 126 094,23 € soit un taux d'intervention de 71,30%.

Mesure AREDE - CENTRE SOCIAL DE TASON- n° présage 36298 :

- Le coût total de l'opération est augmenté à 29 534,36 €,
- Le total des contreparties est ainsi porté à 26 534,36 €,
- Le FSE reste inchangé à 3 000,00 € soit un taux d'intervention de 10,16%.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

L'association ALTÉA a signifié sa volonté d'abandonner les crédits FSE programmés :

Mesure AREDE - ALTÉA n° présage 36301 :

- Le coût total de l'action et le FSE sont donc ramenés à zéro. Il convient de déprogrammer cette opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les réajustements, la reprogrammation et la déprogrammation proposés au titre de la programmation du PLIE 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

41-Conservatoire de musique et de danse - Projet d'éducation artistique et culturelle - Demande d'attribution d'une aide de l'État

La loi de décentralisation du 13 août 2004 précise que « l'enseignement artistique initial relève de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales ».

L'Etat ne peut dès lors intervenir que sur l'enseignement supérieur. Cependant, à titre dérogatoire, et jusqu'à cette année, les aides au fonctionnement des conservatoires ont été maintenues, en l'attente de clarification entre l'Etat, les Régions et les autres collectivités territoriales.

Au terme de dix ans de négociations, aucun accord n'est intervenu permettant le transfert de ces crédits.

Jusqu'en 2013 les aides au fonctionnement des conservatoires ont diminué d'année en année.

Dorénavant la DRAC n'est plus autorisée à verser des subventions destinées au fonctionnement des conservatoires.

Toutefois la loi de 2004 précitée conforte la mission d'éducation artistique et culturelle des établissements d'enseignement spécialisés publics du spectacle vivant.

Les conservatoires participent à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire, et sont des partenaires potentiels de projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Le Ministre de la culture et de la communication a décidé d'intégrer ces établissements dans le cadre du Plan National d'Education Artistique et Culturel.

Des crédits sont réservés pour accompagner les collectivités dans ces missions.

Il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une aide susceptible de prendre en charge une partie des coûts de structure liés notamment à l'action des enseignants qui interviennent en milieu scolaire.

Pour le conservatoire de musique et de danse de l'Agglomération de La Rochelle, l'aide pourrait atteindre un montant de 30 664 € en fonction des projets soumis à la DRAC.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter l'aide proposée par les services de l'Etat, au titre du projet d'éducation artistique et culturelle présenté par le conservatoire de musique et de danse,
- d'encaisser la recette correspondante au budget principal de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

42-Commune de La Rochelle - Travaux de rénovation de la grande salle de la Coursive - Avenants - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a lancé en 2012 une opération de réhabilitation de la grande salle de la Coursive.

Après le début des travaux, la CdA a été sollicitée par la direction de la Coursive afin de modifier les entrées de la grande salle "côté pair" et "côté impair" dans un souci de simplification des points de contrôle des billets et du mode d'accès à la grande salle.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc proposé des aménagements afin de prendre en compte ces demandes justifiées.

Ces modifications techniques entraînant une évolution financière des marchés peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

Lots	Prestations		Coût	Avenants		Total H.T.
				+	-	
1	Démolitions Gros Œuvre	ERBTP	90 935,49	0,00	0,00	90 935,49
3	Menuiseries intérieures bois	SACRE	137 993,30	38 083,45	7 795,25	168 281,50
4	Cloisons Plafonds	SACRE	98 711,30	9 837,15	22 145,00	86 403,45
5	Peinture	SOLS REVE	104 305,23	13 624,65		117 929,88
6	Electricité Courants forts et faibles	SANTERNE	68 088,00	9 232,97		77 320,97
7	Chauffage Ventilation Plomberie	AXIMA	498 525,78	14 864,33		513 390,11
8	Appareil élévateur	OTIS	17 500,00	7 230,00		24 730,00
9	Menuiseries scéniques	VTI	84 272,60	9 700,00		93 972,60

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donné un avis favorable à la passation de ces avenants lors de sa séance du 3 octobre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999, modifiés notamment par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant extension du périmètre, et qui est régie par les articles L5216-1 à L5216-10 et L5211-1 à L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est administrée par un Conseil Communautaire composé de l'ensemble des Conseillers désignés par les communes membres et constituant l'organe délibérant qui règle par ses délibérations toutes les affaires relevant de la compétence de la Communauté.

Le Conseil Communautaire élit en son sein son Président, qui est l'organe exécutif, ainsi que les membres du bureau communautaire.

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et peut recevoir délégation du conseil communautaire.

Est créée la conférence des maires, composée du Président, des maires des communes membres. Elle est chargée d'échanger sur des sujets d'intérêt communautaire intéressant particulièrement les communes.

Ont été créées trois commissions permanentes chargées de donner leur avis et de proposer au Bureau Communautaire toute décision respectivement en matière d' « Aménagement du territoire - urbanisme » ; de « Développement économique », et « Politique de la Ville ».

Le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur (articles L5211-1 et L2121-8 du C.G.C.T) qui a pour objet de préciser le fonctionnement des instances de la Communauté. Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les principes généraux sont intégrés en son sein mais complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur.

TITRE I : LE CONSEIL

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Attributions du conseil

Le conseil communautaire régit par ses délibérations les affaires de la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il donne un avis toutes les fois que cet avis est requis légalement ou sollicité par le représentant de l'Etat dans le département ou la Région.

Le conseil communautaire peut émettre des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt communautaire.

Il peut donner délégation au Président et/ou au bureau communautaire.

Article 2 : Périodicité des séances - Lieu

Le Conseil Communautaire se réunit, à l'initiative du Président, en principe une fois par mois et chaque fois qu'il le juge utile.

Dans la mesure du possible, un calendrier prévisionnel est établi semestriellement et porté à connaissance des Conseillers Communautaires par un courrier du Président au format qu'il souhaite.

Le Président doit convoquer le Conseil Communautaire dans un délai maximal de 30 jours quand la demande en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins, des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger le délai.

Le Conseil Communautaire se réunit habituellement dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prévus à cet effet. Il peut également se réunir dans une des mairies ou bâtiment public des communes membres volontaires.

Article 3 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée aux Conseiller(e)s Communautaires par écrit et à leur domicile. Elle peut être adressée par voie électronique à l'adresse/au compte créé(e) pour eux par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, après accord des intéressés.

La convocation est adressée dans le délai minimum de 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la décision, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Article 4 : Ordre du jour - Information des Conseillers

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Sont annexés à la convocation ou adressés séparément dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion, sous le même format et à la même adresse : un modèle de pouvoir, les notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération ainsi que le compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, au Secrétariat de l'Administration Générale et aux heures ouvrables par tout Conseiller Communautaire durant les 5 jours ouvrables qui précèdent la séance.

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de ses fonctions d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

La Communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un Conseiller Communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du Président, du membre du bureau communautaire délégué à la compétence concernée.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES

Article 5 : Présidence de la séance

Les séances sont présidées par le Président ou, à défaut, par l'élu qui le remplace et pris dans l'ordre du tableau.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le Doyen d'âge.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire désigne son président.

Dans ce cas le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote ou au respect de la loi. Il prononce et met fin aux éventuelles suspensions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) de séance les épreuves des votes et en proclame les résultats. Après épuisement de l'ordre du jour, la clôture des séances.

Le Président a seul la police de l'assemblée et il fait respecter le règlement intérieur.

Article 6 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente à l'appel lors de l'ouverture de la séance.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance, mais également lors de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les pouvoirs donnés à leurs collègues, par des conseillers absents, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 7 : Pouvoirs

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président ou remis au secrétariat de l'administration générale avant les séances, ou à défaut déposés sur le bureau du Président au début de la séance ou lors du départ des conseillers en cours de séance.

Article 8 : Suppléant

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant.

Il peut donc participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Le rôle du suppléant visé à l'article L5211-6 du CGCT est de siéger aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire empêché temporairement.

Le conseiller communautaire, détenant seul ce mandat, doit informer le Président que le suppléant participera à la réunion du conseil communautaire à sa place. Ainsi le suppléant sera destinataire des convocations aux réunions et des documents annexés à celles-ci, selon le format choisi par l'administration. Cette demande devra être adressée par courrier au président au minimum 10 jours avant la date prévue de séance.

Article 9: Absences

L'absence répétée et injustifiée d'un élu communautaire aux réunions de l'assemblée délibérante peut constituer un des critères permettant d'appliquer une diminution ou une suspension du versement de l'indemnité.

Les critères ainsi que les modalités d'application seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A ce titre, les auxiliaires du secrétaire aident à la rédaction du procès-verbal.

Les fonctions du ou des secrétaires de séance sont essentiellement, au cours de la séance, d'assister le Président dans la vérification des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Article 11 : Fonctionnaires communautaires

Les fonctionnaires de l'administration communautaire assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

Article 12 : Accès aux séances et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Sans préjudices des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16, les séances peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : Séances à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

La formation à huis clos est réservée à des cas exceptionnels et pour des questions qui ne peuvent être débattues publiquement sans danger pour les intérêts communautaires.

Le huis clos peut être demandé pour un dossier particulier. Dans ce cas, le public et les représentants de la presse doivent se retirer pour la durée du débat à huis clos.

Article 14 : Police de l'Assemblée

Le Président, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée et il lui appartient de faire observer le présent règlement intérieur.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il pourra interdire la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle si cette retransmission est de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil ou risque de porter atteinte à la sérénité des débats.

CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES

Article 15 : Déroulement de la séance

Le Président proclame l'ouverture de la séance, constate le quorum, et cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil de nommer le ou les secrétaires de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la ou des séances précédentes. Il rend compte des décisions du président ou du bureau prises par délégation du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour

Le Président ou les membres du bureau communautaires rapporteurs présentent le projet de délibération aux membres du Conseil.

Le Président dirige les débats et prononce la clôture des débats après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 : Débats ordinaires

Les Conseillers Communautaires ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président et au Conseil.

Nul ne doit être interrompu quand il parle, si ce n'est par le Président et pour un rappel à la question ou au règlement.

Si un orateur s'écarte du sujet traité ou trouble l'ordre par des interventions d'ordre personnel, il peut être rappelé à l'ordre par le Président, et lui seul.

Le temps de parole de chaque orateur peut être limité par le Président.

La clôture de la discussion est prononcée par le Président après s'être assuré que tous les conseillers qui le souhaitent se soient exprimés. Il fait ensuite procéder au vote pendant lequel aucune intervention n'est possible.

Article 17 : Suspension de séance

Le Président peut décider de suspendre la séance. La suspension de séance est de droit. Le Président après consultation de l'auteur de la demande, arrête le temps de suspension, sans que cela ne puisse excéder un quart d'heure.

Toutefois le Président veille à ce que l'exercice de ce droit ne vienne pas entraver le bon déroulement des travaux du Conseil. A ce titre, il peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un conseiller.

Article 18 : Amendements

Tout membre du Conseil peut présenter des amendements aux projets de délibérations examinés et les développer. Il les remet, par écrit, sur le bureau du Président.

Le Président met ces amendements aux voix avant le vote de la question principale par le conseil qui peut décider de délibérer, ou de les reporter.

Article 19 : Vœux - Motions

Sur proposition du Président ou à la demande d'au moins 10 membres du Conseil Communautaire ou de la totalité des membres d'un groupe d'élus régulièrement constitué, les vœux ou motions politiques portant sur des objets d'intérêt communautaire sont soumis par le Président à la délibération de l'assemblée délibérante.

Le texte cosigné par les auteurs est remis au Président à l'ouverture de la séance.

Article 20 : Votes

Les questions à l'ordre du jour du Conseil communautaire sont adoptées par un vote, à la majorité absolue des suffrages exprimés..

Le vote s'effectue d'une des 3 manières suivantes :

À main levée :

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent les abstentions puis le nombre de votants « pour » et « contre ».

Au scrutin public :

Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents. Cette demande doit porter sur un vote particulier et non sur tous les votes de la séance. Chaque conseiller(e), fait connaître, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou contre ou s'il s'abstient.

Le registre des délibérations comporte obligatoirement le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Si un vote intervient par procuration, le nom du mandant (conseiller(e) absent(e)) doit être donné ainsi que l'indication du sens dans lequel le mandataire a voté en son nom.

Au scrutin secret :

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le scrutin secret est obligatoire notamment pour l'élection du Président et des Vice-présidents.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

La demande de scrutin secret porte sur un vote déterminé.

Les bulletins ne doivent comporter aucun signe particulier, et ne doivent pas être nécessairement placés dans une enveloppe.

Le refus de prendre part au vote est considéré comme une abstention.

Article 21 : Incompatibilité

Les conseillers ne souhaitant pas prendre part à la discussion et au vote pour des raisons d'incompatibilité, ou pour se protéger d'un éventuel conflit d'intérêt, doivent le signaler au Président et sortir de la séance pendant la discussion et le vote de la question concernée.

Sont en effet illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

En ce cas, si le conseiller concerné est porteur d'un pouvoir, le vote de celui-ci ne sera pas comptabilisé.

De la même façon, un conseiller porteur du pouvoir d'un élu ne souhaitant pas prendre part au vote d'une question, doit se retirer lors des discussions et du vote de la question concernée. Son vote et celui dont il a reçu procuration, ne seront donc pas comptabilisés.

Article 22 : Débat d'orientations budgétaires

Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels annuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'organisation de ce débat s'inscrit dans le même cadre qu'une séance de Conseil Communautaire ordinaire avec inscription à l'ordre du jour joint à la convocation et envoi d'un rapport de synthèse introductif à la discussion présentant les éléments d'analyse financière et les grandes orientations budgétaires.

Chaque Conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de budget.

Le débat ne donne pas lieu à un vote. Il fait simplement l'objet d'une délibération (non exécutoire) afin de prendre acte du débat et de la transmettre aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité. Il figure au procès-verbal de la séance.

Article 23 : Questions orales

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Ces questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt communautaire.

L'auteur de la question, doit en prévenir le Président avec communication du texte de la question au minimum 48h avant la réunion à laquelle il compte la poser, le délai est ramené à 24 heures lorsque la convocation est adressée aux Conseillers Communautaires l'avant veille de la séance.

Les questions orales sont posées en fin de chaque séance après examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante, ou dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire spécialement organisée à cet effet.

Lors de la séance, la question est posée par son auteur, et la réponse, apportée par le Président ou un membre du bureau communautaire qu'il désignera.

CHAPITRE IV : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 24 : Compte-rendu de la séance

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et transmis aux mairies des communes membres pour affichage.

Le compte-rendu est une synthèse des délibérations prises par le Conseil qui a pour but d'informer le public sur les décisions prises par le conseil. Il mentionne les jours et heures de la réunion, les noms des membres présents, absents, excusés et représentés, le nom du ou des secrétaires de séance. Il reproduit l'objet de chaque question débattue et le résultat des votes avec son détail s'il n'y a pas unanimité.

Article 25 : Registre des délibérations - Procès-verbal

Le texte de la délibération mentionne le jour et heure de la réunion, les noms des membres présents, absents, excusés ou représentés, le nom du ou des secrétaires de séance, l'objet de chaque question débattue, le visa aux débats, la décision prise et le résultat des votes rappelant qu'en cas de scrutin public, la désignation du vote de chaque conseiller(e) est obligatoire.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêché de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal du Conseil est inscrit sur un registre côté et paraphé par le Préfet.

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil d'actes administratifs, au même titre que les arrêtés communautaires réglementaires.

Le procès-verbal doit établir l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et être un résumé sincère de la discussion intervenue et de la décision prise.

Il est rédigé par le secrétaire de séance qui peut être aidé dans sa tâche par le Président de séance et le ou les secrétaires auxiliaires.

Le procès-verbal, outre l'ensemble des mentions visées ci-dessus pour les délibérations, comprend un résumé de l'essentiel des interventions apportant un complément d'information sur les questions débattues, ou pour une explication de vote, ainsi que toute mention précisant, s'il y a lieu, une suspension de séance, les questions orales et diverses, avec les réponses, l'adoption des vœux, motions, etc..

Le secrétaire peut faire figurer au procès-verbal les votes nominatifs de chaque conseiller(e) sachant que cette mention est obligatoire pour les votes au scrutin public.

Le procès-verbal ainsi établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire et il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil ne peuvent intervenir que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Après recueil de l'avis du secrétaire de la séance concernée, l'assemblée décide s'il y a lieu de le rectifier.

Le procès-verbal, une fois adopté, est adressé aux élus communautaires et aux communes membres sous la même forme que l'envoi de la convocation.

TITRE II : LE PRESIDENT

Article 26 : Rôle et attributions

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté pour toutes les compétences. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire ;
- Il prépare et exécute le budget communautaire ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération ;
- Il représente la Communauté d'Agglomération en justice ;

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau communautaire.

En cas d'empêchement à l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par le premier Vice-président.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de celui-ci.

Article 27 : Le rapport d'activité

Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité, accompagné d'un extrait du compte administratif arrêté par le Conseil.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

TITRE III : LE BUREAU

Article 28 : Composition

La composition du bureau est fixée par le Conseil communautaire dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 29 : Réunions - Convocations

Le Bureau se réunit en principe 3 fois par trimestre au siège de la Communauté d'Agglomération sur convocation écrite du Président, sous format électronique.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs minimum.

En cas d'urgence, et dans le cadre des délégations du Conseil communautaire au bureau, le Président peut réduire ce délai sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc.

Le Président peut également en cas de nécessité, proposer jusqu'au jour de la séance d'ajouter l'examen d'une question à l'ordre du jour (hors question soumise à délibération). Le Bureau, en début de séance, se prononce pour accepter l'ordre du jour définitif ou pour décider le renvoi des questions supplémentaires à une prochaine réunion.

Dans la mesure du possible un calendrier prévisionnel est établi semestriellement et porté à connaissance des membres du Bureau par courrier du Président par voie électronique.

Un ordre du jour est joint à la convocation accompagnée obligatoirement d'une note de synthèse sur les questions soumises à délibération.

Les réunions de Bureau ne sont pas publiques et un membre du Bureau ne peut pas se faire représenter par une personne extérieure du Bureau.

Le Président peut inviter le maire d'une commune membre, ou toute personne qualifiée, pour traiter d'une question inscrite ne donnant pas lieu à délibération.

Article 30 : Attributions - missions

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le Bureau délibère dans le cadre de la délégation reçue du Conseil Communautaire, la décision fait l'objet d'une délibération, rédigée dans les mêmes formes qu'une délibération du Conseil Communautaire, transcrite au registre des délibérations et signée des membres du Bureau qui ont voix délibératives. Le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de la séance du conseil communautaire suivante.

Le Bureau a pour mission essentielle de faire des propositions au Conseil Communautaire sur tous les sujets relevant des compétences de la Communauté.

Pour accomplir cette mission, les Commissions statutaires sont saisies, si nécessaire.

S'il le juge utile, le Bureau entend les rapporteurs généraux des commissions et les responsables des services extérieurs, éventuellement des experts extérieurs à l'administration.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est établi par l'administration pour relever les principales réflexions et conclusions. Il est adressé par voie électronique à chaque membre du bureau et à chacun des maires des communes membres

Article 31 : Fonctionnaires communautaires

Les représentants de la direction générale, ainsi que les fonctionnaires de l'administration communautaire en tant que de besoin, assistent aux séances du Bureau Communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

TITRE IV : LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 32 : Composition

La conférence des maires est composée de tous les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Article 33 : Réunions - Convocations

La conférence des maires se réunit au moins 1 fois par trimestre au siège de la Communauté d'Agglomération sur convocation écrite du Président, sous format électronique.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs minimum.

Le Président peut également en cas de nécessité, proposer jusqu'au jour de la séance d'ajouter l'examen d'une question à l'ordre du jour, notamment sur proposition d'un ou de plusieurs maires qui souhaiteraient voir inscrire une question.

Dans la mesure du possible un calendrier prévisionnel est établi semestriellement et porté à connaissance des membres de la conférence des Maires par le Président.

Un ordre du jour est joint à la convocation accompagnée dans la mesure du possible d'une note de synthèse sur les questions examinées.

Les réunions de la conférence des maires ne sont pas publiques. Un maire empêché pourra se faire représenter par un conseiller municipal de sa commune qu'il aura désigné pour le remplacer.

Article 34 : Attributions - missions

La conférence des maires a pour objet essentiel d'examiner des sujets d'intérêt communautaire en lien avec la problématique communale.

Si elle le juge utile, la conférence des maires entend les rapporteurs généraux des commissions et les responsables des services extérieurs, éventuellement des experts extérieurs à l'administration.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est établi par l'administration pour relever les principales réflexions et conclusions. Il est adressé à chacun des maires des communes membres par voie électronique.

Article 35 : Fonctionnaires communautaires

Seuls les représentants de la direction générale assistent aux séances. L'administration générale en assure le secrétariat.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

TITRE IV : LES COMMISSIONS ET LES MISSIONS

CHAPITRE I : LES COMMISSIONS

Article 36 : Généralités

Outre les Commissions permanentes statutaires, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, fixe le nombre et les attributions des Commissions permanentes et spéciales qu'il entend constituer.

La composition des Commissions doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée et une juste représentation des communes membres.

Article 37 : La Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Placée auprès de la Communauté d'Agglomération, cette commission fait partie intégrante des mesures institutionnelles.

La mission de la Commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul d'attributions de compensation dues à chaque commune membre.

La Commission est présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération ; elle élit en son sein un Vice-président.

En plus du Président, la Commission est composée d'un représentant de chacune des communes membres (un titulaire et un suppléant).

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La commission locale d'évaluation des transferts ne dispose que d'un simple pouvoir de proposition ; pour être effectives, les évaluations ainsi opérées doivent être approuvées par les Conseils Municipaux selon les règles de majorité qualifiée qui prévalent en matière de création de la structure.

Elle est renouvelée à l'issue de l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

La Commission se réunit sur un ordre du jour déterminé chaque fois que le Président le juge utile.

Un rapporteur est désigné pour rendre compte de l'avancement des travaux devant le Bureau et le Conseil Communautaire.

Article 38 : Les Commissions Permanentes

De par les statuts, trois Commissions permanentes sont chargées d'examiner les affaires, dossiers et d'émettre un avis en matière :

- d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,
- de développement économique,
- de politique de la ville, (équilibre social de l'habitat, politiques contractuelles de la ville, et la prévention de la délinquance).

Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision.

Les Commissions doivent obligatoirement recueillir l'avis des communes concernées par le dossier soumis à leur examen.

Le Président et le 1^{er} Vice-président sont membres de droit des Commissions permanentes. Ces Commissions sont animées en qualité de rapporteur général par le membre du bureau communautaire ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Les Commissions permanentes ont le caractère de Commissions extracommunautaires et en conséquence, peuvent être ouvertes à des personnes ne siégeant pas au Conseil Communautaire. Elles sont composées chacune de deux représentants par commune (un titulaire et un suppléant) à l'exception de la Ville de La Rochelle qui en dispose de dix (cinq titulaires, cinq suppléants).

La désignation des membres représentants des communes fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Le Président de la Commission peut appeler toute personne à participer aux travaux de la dite Commission en tant qu'expert, en raison de sa technicité et de sa spécialité.

Les Commissions statutaires se réunissent sur un ordre du jour déterminé au moins une fois par semestre à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération ou à l'initiative du membre du bureau communautaire qui l'anime. Elles ne sont pas publiques.

Les membres doivent être convoqués par écrit à domicile ou par courrier électronique à l'adresse de leur choix.

Le délai des convocations est fixé à cinq jours francs minimum.

Le secrétariat est assuré par le service concerné et un compte-rendu succinct est adressé à chaque Conseiller(e) Communautaire.

Elles sont renouvelées lors de l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

Article 39 : Les groupes de travail et commissions spéciales

Chaque fois qu'il le juge utile, le Président et/ou le Bureau peuvent à tout moment créer un groupe de travail, ou une commission spéciale, qui peut être suggéré par un membre du bureau communautaire dans le cadre de sa délégation.

Ce groupe de travail, ou commission, doit relever d'une compétence communautaire ou d'une thématique générale présentant un intérêt communautaire.

Il peut ainsi constituer une instance d'examen préalable de dossiers soumis à l'avis du bureau communautaire, de travail suite à modification législative ou réglementaire, d'études sur tout projet relevant ou ayant à relever des compétences communautaires.

Ce groupe de travail, ou commission, peut être permanent ou temporaire, communautaire ou extra-communautaire.

Il appartient au bureau communautaire d'en fixer la composition, la mission, les objectifs, le périmètre, le fonctionnement, le calendrier et toutes les modalités nécessaires au fonctionnement et au bon déroulement du travail du groupe ou de la commission.

En application de l'article L2121-22 du CGCT, la répartition des conseillers communautaires dans le groupe de travail, ou la commission, doit respecter le principe de la représentation de chacun des groupes d'élus.

Le groupe de travail, ou la commission, peut entendre en tant que besoin, des personnalités qualifiées reconnues.

Le groupe de travail, ou la commission, devra présenter l'état d'avancement de ses travaux devant le bureau communautaire, au moins une fois par an.

Le groupe de travail, ou la commission, n'a aucun pouvoir de décision. Il a pour unique mission de présenter ses travaux et de formuler des propositions au Bureau et au Président sur les sujets traités.

Cette instance n'est pas publique. Son secrétariat est assuré par le service concerné chargé d'adresser la convocation des membres par voie électronique s'il le souhaite, et au moins dans un délai de 3 jours francs minimum.

Article 40 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des Services Publics locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine chaque année sur rapport de son Président, le rapport de délégation de Service Public, les rapports sur le prix et la qualité des services d'Assainissement, de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ainsi que le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de Services Publics ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et avant toute décision ou création de régie.

La composition et le fonctionnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Elle se réunit au moins 1 fois par an pour l'examen du rapport du Président et est convoquée autant que de besoin.

Le Président de Commission Consultative des Services Publics propose au Conseil Communautaire, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 41 : La Commission Intercommunale d'Accessibilité

La création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les groupements de plus de 50 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle doit associer dans sa composition des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les missions et l'organisation sont fixées par délibération. Le Président préside la commission et arrête la liste des membres.

CHAPITRE II : LES MISSIONS

Article 42 : Les missions d'information et d'évaluation

Le Conseil Communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. Un même Conseiller Communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ces modalités de fonctionnement, de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil Communautaire.

Le nombre requis des membres de l'assemblée pour demander la création d'une mission est calculée à l'arrondi supérieur du sixième (soit par exemple 13 membres sur un effectif total de 80 Conseillers Communautaires).

La demande de création d'une mission d'information doit concerner une question d'intérêt communautaire relevant strictement des compétences de la Communauté d'Agglomération.

La demande de création d'une mission d'évaluation d'un Service Public concerne exclusivement un Service Public Communautaire géré par la Communauté d'Agglomération en régie ou par délégation de Service Public.

La demande, cosignée par chacun des auteurs de la demande, est adressée, par écrit au Président avec un exposé des motifs, l'objet de la mission, une définition claire des éléments recherchés.

La demande est adressée au moins quinze jours avant la séance du Conseil. Après l'expiration de ce délai, la demande est traitée au conseil suivant.

La demande est inscrite à l'ordre du jour en première question et jointe à la convocation.

Pour l'organisation du débat, les cosignataires de la demande désignent parmi eux un ou des rapporteurs qui présentent la demande dans un temps de parole cumulé de 10 minutes maximum.

Un ou plusieurs Conseillers opposés à la création de la mission peuvent le cas échéant demander la parole pour un même temps de parole cumulé de 10 minutes.

Seul, le Président peut ensuite reprendre la parole, avant que l'assemblée se prononce.

Si la demande de création de la mission est acceptée, le Conseil Communautaire délibère immédiatement sur la composition de la mission dont le nombre maximum de membres est fixé à 13 dans le respect de la représentation proportionnelle avec au moins un membre de chaque groupe d'élus constitué au sein de la Communauté.

Les membres de la mission sont convoqués dans les quinze jours qui suivent la nomination par le Président avec un délai minimum de convocation de trois jours francs.

Au cours de cette première réunion les membres de la mission désignent un Président-rapporteur, un secrétaire et déterminent les modalités d'organisation de la mission et de ses travaux.

La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à l'issue de laquelle, la mission remet un rapport au Président pour être présenté successivement au Bureau pour information et avis puis au Conseil Communautaire dans les séances qui suivent la remise du rapport avec toutefois un délai minimum de quinze jours. En deçà de ce délai, le rapport serait examiné aux séances suivantes.

Le rapport doit comporter une partie diagnostic, une partie analyse-commentaire, une partie conclusion- proposition avec en dernière page la signature des membres de la mission accompagnée de leurs observations éventuelles sachant qu'un rapport ne peut être présenté valablement que s'il a recueilli un avis conforme d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Un résumé du rapport de la mission est présenté par le Président de la mission à l'appel de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Président communique éventuellement l'avis du Bureau.

Le Président qui a la police de l'assemblée décide de l'organisation éventuelle d'un débat et à l'issue, demande au Conseil Communautaire de prendre acte du rendu des travaux de la mission.

Si la demande de création de la mission est rejetée, toute demande de mission d'un même objet ne peut être déposée avant le délai d'un an.

TITRE V : AUTRES DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE I : GROUPE D'ÉLUS

Article 43 : Constitution de groupe d'élus

Les Groupes d'élus se constituent par la remise au Président d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux ci et de leur représentant.

Le nombre de membres requis pour constituer un groupe d'élus est au minimum de 15.

Aucun membre ne peut appartenir à plus d'un groupe, et un membre peut n'appartenir à aucun groupe.

Article 44 : Fonctionnement des groupes d'élus

Le Conseil communautaire peut affecter aux groupes d'élus pour leur usage propre ou commun, un local administratif, matériel de bureau et prendre en charge les frais de documentation, de courriers et de télécommunication.

Dans les Communautés d'Agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de délégués peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Tous les groupes, quel que soit le nombre de leurs membres, peuvent utiliser les salles de réunion, sous réserve de leur disponibilité et des heures d'ouverture des bureaux.

Tout groupe constitué bénéficie d'un bureau propre. Les frais annuels de téléphone et de fax, de reproduction, de documentation et d'affranchissement font l'objet d'une inscription budgétaire forfaitaire définie au moment du vote du Budget Primitif et les groupes sont avisés du montant qui leur est alloué. Les frais inhérents à l'utilisation des micro-ordinateurs et internet sont pris en charge par la collectivité.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'ordonnateur des dépenses.

Le suivi administratif, budgétaire et comptable est assuré par le Secrétariat des Élus.

Article 45 : Collaborateurs des groupes d'élus

Le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que les collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire par délibération détermine les conditions de création, de recrutement, le statut et la rémunération des postes de collaborateurs.

Article 46 : Dépenses attachées

Le Conseil Communautaire ouvre au budget de la collectivité sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'ordonnateur des dépenses sus mentionnées.

CHAPITRE II : PRÊT DE LOCAL

Article 47 : Mise à disposition d'un local aux Conseillers minoritaires

Les Conseiller(e)s minoritaires non rattachés à un groupe ou membres d'un groupe de moins de 15 membres qui en font la demande peuvent disposer du prêt d'un local commun.

CHAPITRE III : DROIT D'EXPRESSION

Article 48 : Droit d'expression

Lorsque la Communauté diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire.

À la demande d'application de cette disposition, les modalités d'expression des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité seront définies par **délibération du conseil communautaire**.

TITRE VI : APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 49 : Application et modification du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

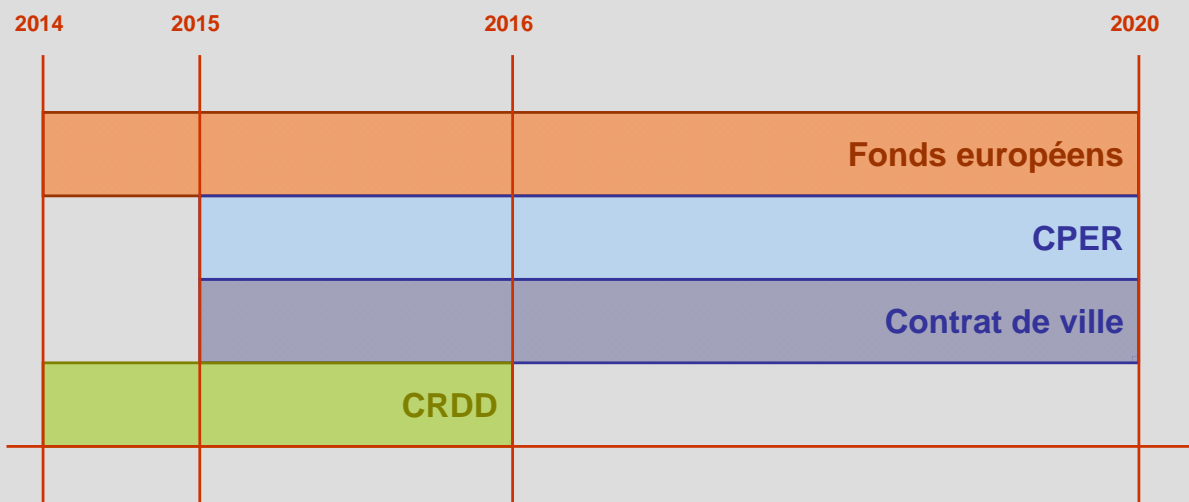
Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du quart de l'assemblée.

Grands projets du mandat – Contractualisations

Conseil communautaire
23 octobre 2014

2014-2020 – les dispositifs contractuels

Un recouplement de 3 périodes :



CPER : Contrat de plan Etat-Région

CRDD : Contrat régional de développement durable

Contrat de plan : CPER 2015-2020

Déclinaison en 6 volets :

1. Volet mobilité multimodale : ferroviaire, routier et portuaire,
2. Volet couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique,
3. Volet transition écologique et énergétique,
4. Volet enseignement supérieur, recherche et innovation,
5. Volet emploi,
6. Volet territorial.

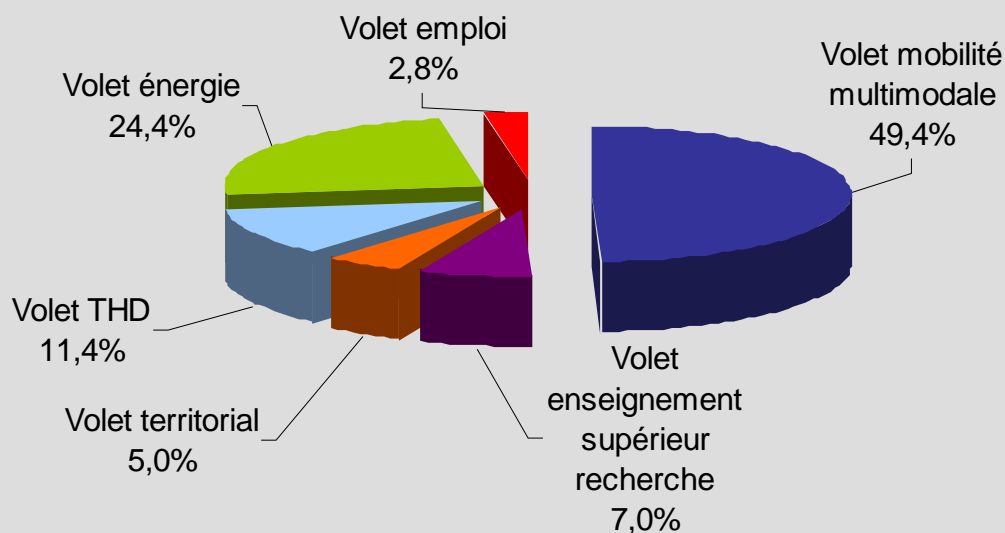
Pour le volet très haut débit : référence au protocole d'accord signé le 31 janvier 2014.

Signataires :

Etat – Région – Conseils généraux (éventuellement volet mobilité)

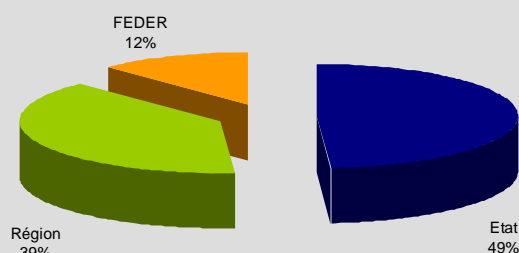
Contrat de plan : CPER 2015-2020

CPER 2015-2020 - Répartition par volets

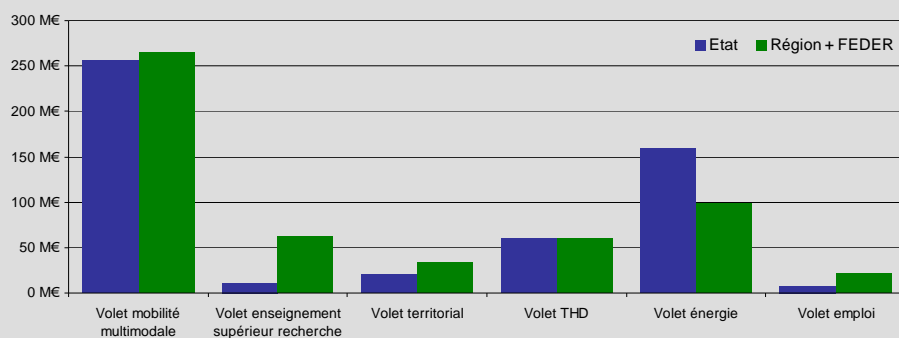


Contrat de plan : CPER 2015-2020

CPER 2015-2020 - Origine des financements



CPER 2015-2020 - Enveloppes provisoires par volets



CPER – volet mobilité

Etat	255,4 M €
Région	264,6 M €

- Première négociation automne 2013
- Protocole d'intention signé le 3 avril 2014 :
Etat – Région – 4 Conseils généraux
- 3 domaines :
 - Ferroviaire
 - Routier
 - Portuaire
- Participation de la CA La Rochelle attendue à hauteur de
11,85 M €

CPER – volet mobilité - ferroviaire

9 opérations :

1. Contournement de La Rochelle : études
2. Saintes-Royan : modernisation
3. Lusignan-Saint-Maixent : doublement
4. Nantes-Bordeaux : modernisation
5. La Rochelle-Saintes : signalisation
6. Angoulême-Limoges : signalisation
7. Angoulême-Saintes-Royan : électrification
8. Niort-Saintes : électrification
9. Saintes-Angoulême



CPER – volet mobilité - routier

8 opérations :

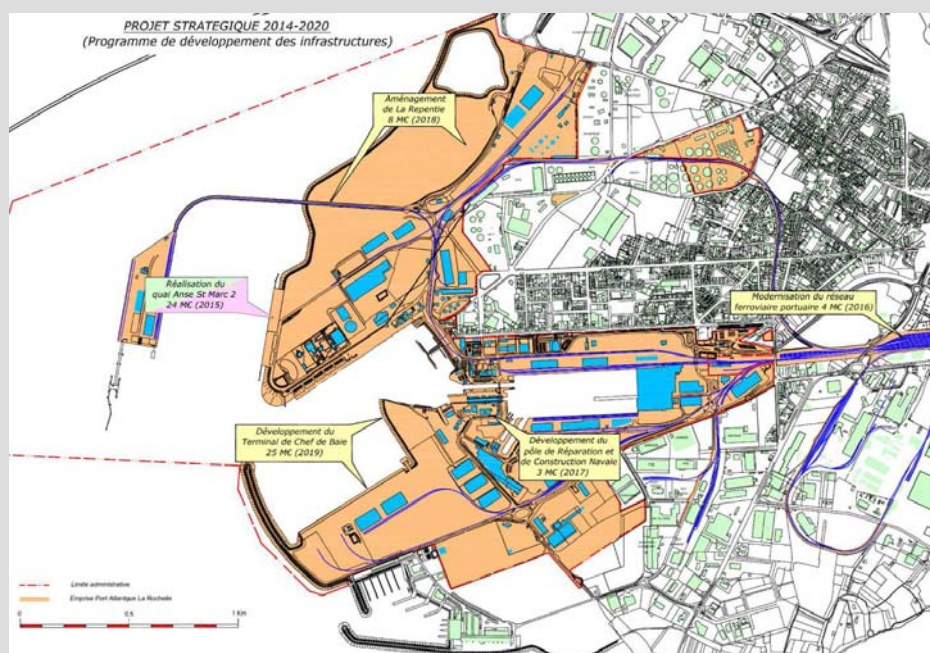
1. RN10 Reignac-Chevanceaux
2. RN10 Aménagement de carrefours
3. RN141 Cognac-Angoulême
4. RN147 Déviation Lussac-les-Châteaux
5. RN150 raccordement rocade de Saintes
6. RN11-RN248 déviation Mauzé liaison A10
7. RN141 Roumazières-La Péruse
8. RN147 Accès sud-est de Poitiers



CPER – volet mobilité - portuaire

5 opérations :

- Quai Anse Saint-Marc 2^{ème} phase
- Développement terminal de Chef de Baie
- Aménagement de la Repentie
- Modernisation réseau ferroviaire portuaire
- Développement du PRCN



CPER – volet enseignement supérieur recherche

- Volet recherche :

Des crédits de l'Etat (2,45 M €) en baisse de 87,4% par rapport au CPER 2007-2013 et ciblés uniquement sur 3 des 6 programmes de recherche proposés par les universités :

Etat	entre 8,85 M € et 10,25 M €
Région	31,7 M €
FEDER	42,5 M €

Projets retenus par l'Etat	Autres projets
Econat (environnement-risques)	Santé handicap
Bâtiment durable	Numérique
Transport	Innovation sociales

- Volet constructions universitaires :

Définition des priorités de l'Etat pour La Rochelle :

- Achèvement de la Flash/IUAP : 0,5 M €
- Institut du littoral 2^{ème} tranche : 8 M €
- Rénovation bâtiments universitaires : 5,15 M €

CPER – volet territorial

- 4 axes :

Etat	20,3 M €
Région	33 M €

Axe 1 - Offre de service en milieu rural	Maison santé en milieu rural Maison service public
Axe 2 - Attractivité territoriale	Projets touristiques structurants (vallées Sèvres et Charente) Mise en réseau des acteurs économiques (grappes d'entreprises)
Axe 3 - Gestion intégrée du littoral	Gestion du littoral
Axe 4 - Renforcement des fonctions de centralité des villes	Pôles d'échanges multimodaux des agglomérations Projets structurants culturels et sportifs des agglomérations

En annexe : Contrat de ville 2015-2020

CPER – volet territorial – projets structurants

Pôle d'échanges multimodal de La Rochelle

Objet : aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de La Rochelle-ville

Inscription dans le projet d'enveloppe urbaine du FEDER via les Investissement territorial intégré (ITI)

Conservatoire de musique et de danse

Objet : Construction d'un nouveau bâtiment regroupant l'ensemble des activités du conservatoire dans un lieu adapté.

Contrat de ville 2015-2020

3 piliers :

- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi
- Cohésion sociale

Concertation engagée au niveau local

1^{er} Comité de pilotage : 15 octobre 2014

- Validation de la nouvelle géographie prioritaire
- Identification des projets ANRU d'intérêt local
- Diagnostic et stratégie
- Mobilisation en priorité du droit commun

Signature prévue au plus tard en juin 2015

Fonds européens 2014-2020

La Région Poitou-Charentes est autorité de gestion sur :

- la totalité du FEDER (Fonds européen de développement régional)
- une partie du FSE (Fonds social européen) et du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)

Elle est candidate pour le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

Négociation en cours avec la Commission européenne

Signature du Programme opérationnel attendue pour le début de l'année 2015

Obligation de consacrer au minimum 5% du FEDER à un volet urbain : 3 M € pour chacune des 4 agglomérations chefs-lieux soit 12 M € sous la forme d'un Investissement territorial intégré (ITI)

Projet de maquette régionale FEDER-FSE

Axes		FEDER	FSE
Axe 1	Recherche-développement-innovation	46,000 M€	- €
Axe 2	TIC	41,400 M€	- €
Axe 3	Soutien au développement des PME	37,125 M€	- €
Axe 4	Transition énergétique	80,640 M€	- €
Axe 5	Biodiversité	10,000 M€	- €
Axe 6	Création-Reprise d'activité	- €	4,000 M€
Axe 7	Développement du capital humain	- €	39,400 M€
	Assistance technique	7,800 M€	1,570 M€
Sous-total par fonds		222,965 M€	44,970 M€
TOTAL PO FEDER-FSE		267,935 M€	



La Région et l'Union européenne investissent pour l'avenir de Poitou-Charentes



Contrat régional de développement durable CRDD 2014-2016

Un contrat plus court : 3 ans

Dématérialisation de la procédure sur le site de la Région

Valorisation de dispositifs spécifiques 100% régionaux : BRDE, Coup de pouce TPE...

Inclusion des Investissements Territoriaux Intégrés : enveloppe de 3M € du FEDER dédiée aux projets urbains

Valorisation d'une partie du CRDD dans le volet territorial du CPER

Outil d'intervention de la Région dans la politique de la ville

Projet de maquette	
	Montant
Priorités régionales (hors ITI)	2 710 200 €
Manifestations	45 800 €
BRDE	900 000 €
Ateliers de la création	144 000 €
Investissement territorial intégré	3 000 000 €
TOTAL	6 800 000 €



Synthèse

Des enveloppes financières encore incertaines...

